



---

## Rapport de visite :

3 au 7 mai 2021 – 2<sup>ème</sup> visite

Quartier pour peines  
aménagées de Villejuif

*(Val-de-Marne)*



© T Chantegret - CGLPL

## SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné du quartier pour peines aménagées (QPA) de Villejuif (Val-de-Marne), du 3 au 7 mai 2021. Ce quartier est rattaché au centre pénitentiaire (CP) de Fresnes. L'établissement avait fait l'objet d'une précédente visite en février 2012.

Un rapport provisoire a été adressé, le 18 janvier 2022, au directeur du centre pénitentiaire de Fresnes, au directeur général du groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ainsi qu'au président et à la procureure de la République près le TJ de Créteil. Seul le directeur du CP de Fresnes a transmis ses observations au CGLPL par courrier en date du 26 février 2022.

Le QPA est ouvert 24h/24, sept jours sur sept. Il présente l'indéniable avantage d'être bien intégré dans le tissu urbain et proche des transports en commun ce qui lui permet de recevoir des détenus aux projets de réinsertion variés.

Il compte deux quartiers :

- un quartier de semi-liberté (QSL) d'une capacité opérationnelle de 128 lits. Au moment de la visite, pour raison sanitaire, sa capacité est réduite à 76 places afin de ne pas héberger plus de deux détenus dans la même cellule ;
- un quartier de placements extérieurs (QPE) d'une capacité opérationnelle de 45 lits, ramenée à 30 places lors de la visite, dix cellules étant hors service en raison d'un manque d'étanchéité des douches dans les sanitaires.

La structure est vieillissante et souffre d'un manque cruel d'entretien et de maintenance. L'hygiène laisse à désirer, au QSL les douches collectives sont insalubres, seuls trois WC sur cinq sont en état de fonctionnement pour 128 places et il n'y a pas de distribution de kit d'hygiène corporelle pour les arrivants. La cour de promenade est en friche et dépourvue de tout équipement. Les cellules du QSL ne disposent pas d'un mobilier adapté au nombre d'occupants potentiels.

Au moment de la visite, quatre-vingt-cinq personnes détenues sont hébergées au QPA : soixante-treize semi-libres, dix personnes en placement extérieur et deux personnes détenues du CP de Fresnes classées au service général qui ne bénéficient d'aucun aménagement de peine. Déjà soulignée dans le rapport de 2012, la sous-occupation du QPE est chronique et s'est encore accentuée. Elle est notamment due au faible nombre de candidatures et à l'inadéquation des profils des candidats adressés par les différents établissements pénitentiaires du ressort de la DISP. Un groupe de travail est en place afin d'envisager une utilisation plus optimale de ce quartier.

L'établissement se caractérise par un cruel manque d'activités que les mesures sanitaires ne peuvent suffire à expliquer. Au moment de la visite, la bibliothèque et la salle informatique sont inaccessibles à la majorité des détenus, la salle de musculation est fermée et la cour de promenade réservée aux personnes hébergées au QPE uniquement pendant les trois premières semaines de leur incarcération à l'établissement et aux deux détenus classés au service général. Des mesures ont cependant été prises à l'issue de la visite afin de remédier à ces dysfonctionnements comme en atteste le directeur du CP de Fresnes dans sa réponse au rapport provisoire.

En dehors des difficultés évoquées ci-dessus, les règles de détention sont souples, les portes sont largement ouvertes (mais les régimes différents au QSL et au QPE) et la salle de réfectoire

accessible toute la journée. Les horaires de sortie sont étendus et facilement modifiables au jour le jour (pour motifs professionnels ou de santé) par la direction. Des permissions de sortir sont largement accordées par la juge de l'application des peines. Le personnel est bienveillant et souple dans l'application du règlement. Les requêtes sont traitées rapidement, majoritairement à l'oral.

Le SPIP et ses nombreux partenaires favorisent l'accès aux droits sociaux et à l'insertion professionnelle surtout pour les personnes détenues au QPE, le suivi des semi-libres étant moins resserré. Cependant, l'interdiction de conserver son téléphone portable et l'impossibilité d'accéder à Internet sont pénalisantes pour la réinsertion.

La prise en charge sanitaire des personnes détenues est satisfaisante et adaptée aux besoins.

Le climat général en détention est apaisé, il y a peu d'incidents graves. Cependant, la nouvelle politique beaucoup plus sécuritaire voulue par la direction du CP de Fresnes (instauration de trois fouilles intégrales aléatoires lors des réintégrations, multiplication des procédures sur le fondement de l'article D 124 du code de procédure pénale, etc.) pourrait altérer ce climat et les relations sereines entre personnes détenues ainsi qu'entre ces dernières et les surveillants.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1 ..... 29**

Les dispositions prises localement permettent à toute personne détenue du quartier pour peines aménagées de disposer quotidiennement de deux repas complets, même en cas de retour hors des heures de distribution.

#### **BONNE PRATIQUE 2 ..... 31**

La possibilité offerte aux personnes détenues d'utiliser gratuitement lave-linges et sèche-linges est de nature à améliorer leur quotidien et à favoriser l'hygiène et l'autonomie.

#### **BONNE PRATIQUE 3 ..... 35**

L'accès à la télévision est gratuit pour les personnes détenues du QPA de Villejuif.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1 ..... 15**

Le programme de réaménagement et de mise en conformité des cellules et des sanitaires du QPA doit être mené à son terme pour permettre aux personnes détenues qui y sont hébergées de bénéficier de conditions d'hébergement dignes et favorables à leur réinsertion.

#### **RECOMMANDATION 2 ..... 16**

Il est urgent que l'administration pénitentiaire mette fin à la sous-utilisation du quartier de placements extérieurs du QPA de Villejuif.

#### **RECOMMANDATION 3 ..... 16**

Il serait utile que les agents bénéficient d'une formation spécifique lors de leur prise de fonction.

#### **RECOMMANDATION 4 ..... 21**

La réduction de la capacité opérationnelle du quartier de semi-liberté au motif de la crise sanitaire doit être pérennisée afin de garantir des conditions d'hébergement respectant la dignité et la santé des personnes détenues.

#### **RECOMMANDATION 5 ..... 22**

Les modalités d'affectation des personnes détenues relevant de la semi-liberté dans les cellules du quartier pour placement extérieur, qu'elles soient transitoires ou définitives, doivent être précisées par le règlement intérieur de l'établissement et être portées à la connaissance de la population pénale.

#### **RECOMMANDATION 6 ..... 22**

Le quartier de semi-liberté doit disposer d'une cellule pour personne à mobilité réduite.

- RECOMMANDATION 7 ..... 23**  
Des placards fermables à clés doivent être installés dans les cellules du QSL pour permettre aux personnes détenues de conserver leurs documents personnels en toute sécurité.
- RECOMMANDATION 8 ..... 27**  
La cour de promenade doit être entretenue et aménagée.
- RECOMMANDATION 9 ..... 29**  
Des nécessaires d’entretien doivent être remis à toutes les personnes détenues avec une attention particulière portée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- RECOMMANDATION 10 ..... 32**  
Des notes de service clarifiant les conditions d’accès à la bibliothèque, au local informatique, à la salle d’activités et à la salle de musculation doivent être publiées et diffusées à tous les agents afin d’uniformiser les pratiques. Les personnes hébergées doivent être informées de leur droit d’en profiter.  
Des mesures doivent être prises afin de lutter contre l’ennui frappant les personnes hébergées au QPA lorsqu’elles sont présentes à l’établissement.
- RECOMMANDATION 11 ..... 33**  
Le QPA doit reconsidérer l’organisation actuelle des cantines pour en faire bénéficier un nombre accru de personnes détenues, voire la totalité des personnes hébergées. Des adaptations lors de périodes particulières, telle la crise sanitaire, sont incontournables.
- RECOMMANDATION 12 ..... 34**  
Les modalités de saisine de la commission sociale et les critères de son intervention doivent être précisées et faire l’objet d’un écrit à la fois connu des personnels et porté à la connaissance des personnes détenues. Le partenariat doit être relancé pour démultiplier ses moyens d’action.
- RECOMMANDATION 13 ..... 38**  
Les personnes en placement extérieur et en semi-liberté devraient pouvoir conserver leur téléphone portable dans leur cellule.  
A défaut, l’ensemble des personnes détenues doit pouvoir accéder facilement à une cabine téléphonique garantissant la confidentialité des conversations.
- RECOMMANDATION 14 ..... 39**  
L’interdiction de disposer d’ordinateurs avec connexion à Internet au sein du QPA et d’accéder à la salle informatique est pénalisante pour la réinsertion des personnes détenues ; elle doit être levée.
- RECOMMANDATION 15 ..... 41**  
Le corollaire de l’autonomisation des personnes détenues doit être un libre accès à Internet et à leurs téléphones portables en détention, seul moyen pour leur permettre de mener à bien leurs démarches administratives dématérialisées et ainsi faire valoir leurs droits.
- RECOMMANDATION 16 ..... 42**  
Compte tenu du profil des personnes détenues en semi-liberté, l’accueil au quartier de semi-liberté doit prévoir un bilan du projet professionnel et une présentation des principaux dispositifs d’aide au retour à l’emploi ou d’accès à des formations qualifiantes.
- RECOMMANDATION 17 ..... 43**  
L’évaluation et le suivi périodique des parcours de réinsertion des détenus placés au QSL doivent être renforcés, par des instances et des outils spécifiques.

**RECOMMANDATION 18 ..... 49**

Les deux salles sécurisées doivent être équipées de portes pour les protéger des regards extérieurs, notamment lorsque des personnes y sont fouillées.

**RECOMMANDATION 19 ..... 51**

Le signalement des incidents ne doit pas être artificiellement encouragé et leur réponse disproportionnée, sous peine d'entraîner une dégradation du climat jusqu'alors apaisé observé au QPA.

**RECOMMANDATION 20 ..... 55**

La prévention du suicide doit faire l'objet d'une réflexion institutionnelle régulière et les agents concernés par sa mise en œuvre doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue sur ce sujet.

**RECOMMANDATION 21 ..... 58**

Un dispositif spécifique d'aide aux personnes détenues sortantes en situation de précarité doit être rapidement mis au point. Il doit s'inspirer des pratiques déjà en vigueur au CP de Fresnes et porter une attention particulière aux personnes sans hébergement.

**RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE**

*Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.*

**RECO PRISE EN COMPTE 1 ..... 27**

Un accès quotidien pour tous à la cour de promenade doit être garanti.

**RECO PRISE EN COMPTE 2 ..... 30**

Les personnes arrivant au QSL doivent se voir proposer des produits d'hygiène personnelle, avec une attention particulière portée à celles qui sont démunies.

**RECO PRISE EN COMPTE 3 ..... 34**

Les personnes en semi-liberté ne doivent pas d'office – sans analyse préalable de leurs éventuels revenus – être exclues du bénéfice des aides accordées par l'administration pénitentiaire aux détenus dépourvus de ressources suffisantes.

**RECO PRISE EN COMPTE 4 ..... 47**

Des affiches informant les personnes du fait qu'elles sont filmées doivent être installées aux abords et à l'intérieur de l'établissement.

**RECO PRISE EN COMPTE 5 ..... 58**

Une CPU des détenus sortants du quartier de semi-liberté doit être instaurée, en présence de représentants de la détention et du SPIP, et de la personne détenue, en vue d'évaluer son projet de réinsertion et de mettre en place les mesures de suivi nécessaires à l'issue de sa libération.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>9</b>
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE .....</b>	<b>10</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....</b>	<b>11</b>
<b>3. L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>14</b>
3.1 L'implantation de l'établissement favorise la réinsertion mais la maintenance des locaux est insuffisante.....	14
3.2 Le quartier de placements extérieurs est chroniquement sous-utilisé .....	15
3.3 Si les moyens humains affectés au QPA permettent de faire face à l'activité, les agents ne bénéficient d'aucune formation spécifique .....	16
<b>4. L'ARRIVEE EN DETENTION .....</b>	<b>18</b>
4.1 La phase d'accueil des personnes détenues au QSL est courte et non protocolisée .....	18
4.2 Les arrivants au QPE sont accueillis dans le cadre d'une session initiale d'observation .....	18
<b>5. LA VIE EN DETENTION .....</b>	<b>21</b>
5.1 Les locaux du QSL sont indignes et l'ensemble du QPA est insuffisamment entretenu .....	21
5.2 Les règles de vie sont globalement favorables à l'autonomisation .....	26
5.3 L'organisation du service des repas est adaptée au régime de la semi-liberté .	27
5.4 Les conditions d'hygiène collectives et individuelles sont insuffisantes.....	29
5.5 La crise sanitaire a entraîné la suppression des rares activités proposées.....	31
5.6 L'accès au dispositif des cantines et aux aides financières est restrictif.....	32
<b>6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR .....</b>	<b>36</b>
6.1 S'il n'est pas possible de recevoir de visites, les modifications d'horaires de sortie sont gérées avec une grande réactivité.....	36
6.2 L'accès à Internet est impossible au sein du QPA.....	39
<b>7. L'ACCES AUX DROITS.....</b>	<b>40</b>
7.1 Les personnes détenues sont tenues de faire valoir leurs droits de manière autonome à l'extérieur du QPA.....	40
7.2 L'insertion professionnelle est moins soutenue pour les personnes détenues du quartier de semi-liberté .....	41
7.3 Les personnes en semi-liberté n'ont pas la possibilité de protéger la confidentialité de leurs documents personnels .....	44
7.4 A défaut de mécanisme d'expression collective ou individuelle, les personnes détenues voient leurs requêtes examinées rapidement et avec diligence.....	44

7.5	Le culte s'exerce à l'extérieur de l'établissement.....	45
<b>8.</b>	<b>L'ORDRE INTERIEUR .....</b>	<b>46</b>
8.1	Le retour des personnes détenues au QPA après leurs sorties quotidiennes se fait rapidement et sans difficulté .....	46
8.2	Le nombre de caméras de vidéosurveillance paraît disproportionné .....	46
8.3	Les fouilles intégrales sont en nette progression .....	47
8.4	Le QPA de Villejuif se caractérise par un climat apaisé susceptible de se dégrader .....	49
8.5	Le QPA ne comprend pas de quartier disciplinaire.....	51
<b>9.</b>	<b>LA SANTE.....</b>	<b>52</b>
9.1	Les soins somatiques sont dispensés sans perte de chances .....	52
9.2	La prise en charge psychiatrique est assurée pour les détenus du QPE .....	54
9.3	La prévention du suicide est embryonnaire .....	55
<b>10.</b>	<b>LE SUIVI DE LA MESURE ET LA PREPARATION A LA SORTIE .....</b>	<b>56</b>
10.1	Le suivi par le juge de l'application des peines est fluide .....	56
10.2	L'évaluation des personnes en semi-liberté pourrait être plus soutenue .....	57
10.3	Le processus de préparation à la sortie est très lacunaire .....	57
<b>11.</b>	<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>59</b>

---

# Rapport

## Contrôleurs :

- Céline Delbauffe, cheffe de mission ;
- Hélène Baron ;
- Thierry Chantegret, photographe ;
- Augustin Laborde ;
- Marie Pinot ;
- Dominique Secouet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs et un photographe ont effectué une visite inopinée du quartier pour peines aménagées (QPA) de Villejuif (Val-de-Marne), situé 44 avenue de Paris, du 3 au 7 mai 2021. Ce quartier est rattaché au centre pénitentiaire (CP) de Fresnes (Val-de-Marne).

Cette mission constituait une seconde visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 31 janvier au 3 février 2012 par trois contrôleurs.

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le lundi 3 mai à 14h ; ils l'ont quitté le vendredi 7 mai à 12h30.

Le responsable du QPA avait été avisé de la visite par la cheffe de mission le 3 mai en milieu de matinée afin de permettre l'organisation d'une réunion de présentation dès l'arrivée des contrôleurs. Etaient présents, notamment, le responsable du QPA, des premiers surveillants, la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) responsable de l'antenne du QPA et une délégation du CP de Fresnes comprenant le directeur du quartier maison d'arrêt des hommes – remplaçant la directrice des structures périphériques en charge du QPA, en congé maternité – la responsable des services administratifs et financiers, le directeur technique et la chargée de mission aux affaires juridiques.

Le directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, le président et la procureure de la République près le tribunal judiciaire (TJ) de Créteil ont été informés de la visite. La cheffe de mission a eu un échange téléphonique avec la juge de l'application des peines (JAP) intervenant à l'établissement.

Une salle de réunion a été mise à la disposition des contrôleurs durant toute la visite et les documents demandés par l'équipe lui ont été communiqués.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des membres du personnel et des intervenants exerçant sur le site. Des affiches signalant la présence des contrôleurs et la possibilité de les rencontrer ont été apposées dans tous les bâtiments dès le premier jour de la visite et distribuées dans les cellules.

Les organisations syndicales n'ont pas sollicité d'entretien.

Une visite en soirée a été effectuée le 6 mai.

Une réunion de fin de visite a eu lieu vendredi 7 mai à 11h30 devant l'auditoire présent lors de la réunion de présentation.

Le rapport provisoire a été adressé, le 18 janvier 2022, au directeur du centre pénitentiaire de Fresnes, au directeur général du groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ainsi qu'au président et à la procureure de la République près le TJ de Créteil.

Seul le directeur du CP de Fresnes a transmis ses observations au CGLPL par courrier en date du 26 février 2022. Ces observations, permettant de transformer un certain nombre de recommandations en « recommandations prises en compte », ont été intégrées dans le présent rapport définitif (encadrés grisés sous les recommandations correspondantes).

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

A l'issue de la première visite, les contrôleurs avaient formulé les observations suivantes :

- Observation n° 1 : Il est indispensable que l'adresse figurant sur l'ensemble des documents administratifs corresponde à l'entrée effective du CPA et que l'entrée soit signalisée depuis la station de métro.
- Observation n° 2 : Il serait utile que l'établissement puisse avoir de la lisibilité sur son budget propre et sur le recrutement des agents, ce qui n'est plus le cas depuis son rattachement administratif au CP de Fresnes en 2009.
- Observation n° 3 : La situation géographique, la desserte en transports en commun et l'ouverture 24h/24 permettent au CPA d'accueillir des personnes aux projets de réinsertion très variés.
- Observation n° 4 : Il serait utile que l'établissement soit équipé d'un scanner de documents.
- Observation n° 5 : Du fait du nombre de documents à reproduire, notamment dans le cadre des sorties quotidiennes des personnes hébergées au QPA, il serait utile que les agents disposent, en détention, d'une photocopieuse.
- Observation n° 6 : Comme lors de l'ouverture, en 2006, du QPA, il serait utile que les agents bénéficient d'une formation spécifique lors de leur prise de fonction.
- Observation n° 7 : Il serait nécessaire que les agents disposent d'un restaurant administratif.
- Observation n° 8 : Le faible nombre de personnes hébergées au QPA au regard de sa capacité, ainsi que leur provenance, interrogent. Les personnels des établissements pénitentiaires, notamment ceux des SPIP, semblent peu informés de l'existence du CPA et de la procédure d'admission.
- Observation n° 9 : Les admissions au QSL devraient systématiquement être préparées et annoncées à l'équipe du CPA.
- Observation n° 10 : Les personnes détenues ayant bénéficié d'un aménagement de peine dans un centre de semi-liberté doivent vivre dans des conditions d'hébergement favorables à leur réinsertion. Or, le QSL du CPA de Villejuif ne répond pas à ces exigences : surpopulation, cellules parfois insalubres et peu adaptées à la présence du grand nombre de personnes hébergées, ameublement inadapté, vétuste et incomplet. De plus, il serait souhaitable que le nombre de clés des cellules corresponde au nombre des occupants.
- Observation n° 11 : Il serait souhaitable que le bâtiment dispose d'extracteurs de fumée, de système de ventilation et de climatisation.
- Observation n° 12 : Le programme de quatre semaines mis en place au QPA donne entière satisfaction aux personnes concernées.
- Observation n° 13 : Il serait souhaitable que l'accès à la cour de promenade soit facilité et prévu dans le règlement intérieur.
- Observation n° 14 : Il serait utile de doter le réfectoire d'un four à micro-ondes afin que les personnes rentrant tardivement au CPA puissent réchauffer leur repas.
- Observation n° 15 : Les menus devraient être adaptés pour mieux tenir compte de la situation particulière des personnes hébergées au CPA, notamment les jeunes et les

personnes exerçant une activité professionnelle physique. Par ailleurs, comme dans tous les établissements pénitentiaires, les résidents souhaitant respecter des régimes alimentaires particuliers devraient se voir attribuer des menus mieux composés.

- Observation n° 16 : Du fait de l'absence de nombre préétabli de cellules attribuées aux non-fumeurs, l'affectation de ces derniers s'avère difficile. Il serait souhaitable que la situation de ces personnes soit davantage prise en compte.
- Observation n° 17 : Il serait nécessaire de procéder à la réfection des deux cabines téléphoniques de l'établissement.
- Observation n° 18 : Il serait souhaitable que les personnes hébergées au CPA disposent de postes de télévision recevant les chaînes de la TNT.
- Observation n° 19 : Le rattachement budgétaire au CP de Fresnes ne doit pas compromettre l'attribution d'aides aux personnes dépourvues de ressources, le financement d'activités socio-culturelles et la dotation de la bibliothèque.
- Observation n° 20 : Les personnes détenues n'ont pas accès à une bibliothèque pourtant agréable et bien approvisionnée du fait d'un conflit autour de la personne en charge de son ouverture. Il serait souhaitable qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais.
- Observation n° 21 : Lors du transfert vers le QPA, le dossier médical devrait être systématiquement envoyé par l'UCSA de l'établissement pénitentiaire d'origine.
- Observation n° 22 : Les personnes ayant séjourné au QPA doivent pouvoir disposer de leur attestation d'immatriculation à la sécurité sociale à leur sortie.
- Observation n° 23 : Les membres de l'UCSA et de l'équipe psychiatrique devraient pouvoir disposer d'équipement informatique les reliant à Internet et à leur hôpital de rattachement.
- Observation n° 24 : Il existe une consultation post-pénale mise en place par le service médico-psychologique régional (SMPR) de Fresnes au centre hospitalier Paul Guiraud de Villejuif. Pour que ce suivi soit efficace, le rendez-vous devrait être obtenu immédiatement après la sortie de la personne détenue.
- Observation n° 25 : Le lieu de stockage des armes devrait être déplacé au sein de la structure.
- Observation n° 26 : Même si les cellules disciplinaires n'ont pas vocation à héberger durablement les personnes qui y sont placées, elles devraient disposer d'un interphone accessible, d'une fenêtre en état de fonctionner et d'un siège.
- Observation n° 27 : La direction et les juges de l'application des peines se sont entendus pour sanctionner les retards et les incidents de manière souple et adaptée.
- Observation n° 28 : En concertation avec la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, un dispositif doit être trouvé afin qu'une réponse médicale soit apportée en cas d'appels du CPA.
- Observation n° 29 : L'importance du nombre de personnes détenues ayant un problème d'addiction au cannabis rend nécessaire une intervention spécialisée sur ce sujet.
- Observation n° 30 : Il serait indispensable qu'une vérification des dossiers des personnes postulant à une admission au CPA soit effectuée afin de s'assurer que, lors de leur affectation dans cette structure, elles n'encourent ni la révocation d'un sursis ni la mise à

exécution d'une peine prononcée par défaut, et qu'elles ne fassent pas l'objet de nouvelles poursuites judiciaires.

- Observation n° 31 : L'équipe du SPIP effectuée, de l'avis général, un travail de grande qualité. L'infirmière de l'UCSA assure, quant à elle, l'accueil, le suivi et la prise en charge des personnes hébergées au QPA avec une disponibilité et une compétence saluées par l'ensemble des professionnels et des personnes détenues. Enfin, les personnels de surveillance affectés au QPA et le chef d'établissement ont une écoute, une attention et un professionnalisme reconnus de toutes les personnes détenues.
- Observation n° 32 : Le QPA est un outil sous-utilisé alors qu'il offre une opportunité exceptionnelle pour les personnes ayant, à titre d'exemple, un problème avec l'alcool, une situation administrative complexe, une absence de liens familiaux, une vulnérabilité sociale. En effet, c'est un pôle de compétence diversifié et efficace offrant des conditions d'hébergement très satisfaisantes. Il serait souhaitable que cette structure soit mise en valeur et développée.

Certaines de ces observations sont encore d'actualité en 2021.

### 3. L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 L'IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT FAVORISE LA REINSERTION MAIS LA MAINTENANCE DES LOCAUX EST INSUFFISANTE

L'établissement a changé de dénomination depuis la précédente visite en 2012. Désormais rattaché administrativement au CP de Fresnes en 2009, il ne s'appelle plus centre pour peines aménagées (CPA) mais quartier pour peines aménagées (QPA). Son directeur n'est plus physiquement présent sur place mais exerce cette fonction depuis le centre pénitentiaire de Fresnes. La responsabilité du quartier sur site est assurée par un officier, assisté d'un adjoint. Le quartier ne dispose pas de budget propre ; il est fondu dans le budget général du CP de Fresnes. Le QPA est implanté aux portes de Paris ; bien intégré dans le tissu urbain, il est facilement accessible par les transports en commun ce qui lui permet de recevoir des détenus aux projets de réinsertion très variés. Il est ouvert 24h/24, sept jours sur sept.

L'établissement est composé de deux bâtiments communiquant, l'un datant des années soixante-dix – construit pour héberger le quartier de semi-liberté (QSL) ouvert en 1976 – et l'autre des années 2000. La structure immobilière n'a pas évolué depuis 2012.



*Vue des deux bâtiments depuis la cour de promenade*

Le QPA compte deux quartiers :

- un QSL d'une capacité opérationnelle de 128 lits. Au moment de la visite, en raison de la crise sanitaire, sa capacité est réduite à soixante-seize places afin de ne pas héberger plus de deux détenus dans la même cellule (cf. § 5.1.1) ;
- un quartier de placements extérieurs (QPE) d'une capacité opérationnelle de quarante-cinq lits, ramenée à trente places lors de la visite, dix cellules étant hors d'usage (cf. § 5.1.2).

La structure est vieillissante et souffre d'un manque cruel d'entretien et de maintenance. Au QPE, un quart des cellules sont inutilisables en raison de problèmes d'étanchéité des sanitaires entraînant des infiltrations dans le reste de la structure. Au QSL, les douches collectives sont insalubres et seuls trois WC (sur les six existants) sont en état de fonctionnement.

Selon les propos recueillis, un crédit de 179 109 euros a été inscrit au projet de budget 2021 pour le réaménagement des quartiers et la réfection des sanitaires.

## RECOMMANDATION 1

Le programme de réaménagement et de mise en conformité des cellules et des sanitaires du QPA doit être mené à son terme pour permettre aux personnes détenues qui y sont hébergées de bénéficier de conditions d'hébergement dignes et favorables à leur réinsertion.

### 3.2 LE QUARTIER DE PLACEMENTS EXTERIEURS EST CHRONIQUEMENT SOUS-UTILISE

Au moment de la visite, quatre-vingt-cinq personnes détenues sont hébergées au QPA : soixante-treize semi-libres, dix personnes en placement extérieur et deux personnes détenues du CP de Fresnes classées au service général qui ne bénéficient d'aucun aménagement de peine. Par ailleurs, deux détenus bénéficient d'une suspension de peine en raison de leur positivité à la Covid-19.

En 2020, le QPA aurait accueilli 325 personnes dont 296 au QSL et 29 au QPE ; en 2019, il en aurait accueilli 352, dont 326 au QSL et 26 au QPE<sup>1</sup>. Le rapport d'activité du SPIP pour l'année 2019 donne des chiffres différents : 310 semi-libres et 40 placements extérieurs ; selon les informations fournies par ce même service, 23 personnes (et non 29) ont été affectées au QPE en 2020. Les informations fournies par le JAP font état de 29 affectations au QPE en 2020 et 26 en 2019.

Les personnes affectées au QSL le sont, classiquement, dans le cadre d'un aménagement de peine ou d'une modalité d'exécution de peine. Celles admises au QPE y entrent sans aménagement, sélectionnées par une commission d'affectation présidée par un représentant de la DISP de Paris qui se réunit chaque mois pour choisir (théoriquement) dix personnes disposant du profil requis. Ces dernières bénéficient d'une session de formation de quatre semaines (trois semaines depuis la crise sanitaire) afin de les accompagner dans leur projet de réinsertion sociale. Le SPIP et ses partenaires élaborent un programme d'actions collectives et individuelles essentiellement axé sur l'insertion professionnelle, la citoyenneté et la prévention santé. Depuis la crise sanitaire, les ateliers collectifs ont été supprimés et le programme recentré uniquement sur l'intégration professionnelle (cf. § 4.2). Au terme de ces sessions, les demandes d'aménagement de peine sont examinées, généralement hors débat contradictoire.

Déjà soulignée dans le rapport de 2012, la sous-occupation du QPE s'est encore accentuée. La session de mai 2021 qui devait débiter dans les jours suivant la visite des contrôleurs n'allait compter que deux participants ; la précédente avait été annulée du fait d'un *cluster* à l'établissement. Cette sous-utilisation est notamment due au faible nombre de candidatures et à l'inadéquation des profils des candidats adressés par les différents établissements pénitentiaires du ressort de la DISP (situation pénale non définitive, absence de documents d'identité à jour, etc.). Un groupe de travail a été mis en place afin d'envisager une utilisation plus optimale de ce quartier ; il étudie différents axes relatifs aux travaux de réhabilitation des cellules hors service, au contenu de la prise en charge, à la formation des professionnels intervenant dans le quartier ainsi qu'au développement d'outils de communication à destination des établissements pénitentiaires de la région.

<sup>1</sup> Source : lettre de « Conférence d'objectifs » en date du 15 février 2021 adressée par le directeur du CP de Fresnes au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris.

Même si la crise sanitaire a pu jouer un rôle dans cette sous-utilisation, la proximité de plusieurs maisons d'arrêt franciliennes en situation notoire de suroccupation interroge sur cet état de fait.

## RECOMMANDATION 2

Il est urgent que l'administration pénitentiaire mette fin à la sous-utilisation du quartier de placements extérieurs du QPA de Villejuif.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CP de Fresnes indique : « *Le programme de redynamisation du QPE se poursuit. Il vise à préparer un projet individuel de sortie pour des personnes détenues sans projet d'aménagement de peine construit. Trois axes de travail sont évalués : l'insertion professionnelle, les habiletés sociales et la motivation au changement* ».

### 3.3 SI LES MOYENS HUMAINS AFFECTES AU QPA PERMETTENT DE FAIRE FACE A L'ACTIVITE, LES AGENTS NE BENEFICIENT D'AUCUNE FORMATION SPECIFIQUE

Le QPA est placé sous l'autorité de la directrice des structures périphériques du CP de Fresnes. Un capitaine et son adjoint – également capitaine – présents sur site, sont responsables du fonctionnement du quartier. Le QPA compte également quatre premiers surveillants, dix-huit surveillants de détention (dont trois « référents QPE »), cinq surveillants affectés à des postes administratifs (dont trois au greffe), un agent technique et une secrétaire administrative à mi-temps. Au moment de la visite, deux surveillants sont en arrêt de travail lié à la pandémie.

Les deux capitaines ont été affectés en janvier 2021 – sans avoir postulé, sans formation et sans aucune période de doublure ni transition avec leurs prédécesseurs – avec pour mission, selon les informations fournies, de « *resserrer la vis et de remettre du cadre* » dans le quartier. Le changement brutal des responsables (l'ancien responsable du QPA était en poste depuis une dizaine d'années) sans information préalable des différents services ainsi que la « feuille de route » des nouveaux arrivants ont cristallisé des tensions encore palpables lors de la visite.

Comme lors de la précédente visite, les surveillants affectés au QPA ne bénéficient pas d'une formation spécifique lors de leur prise de fonction.

## RECOMMANDATION 3

Il serait utile que les agents bénéficient d'une formation spécifique lors de leur prise de fonction.

Le directeur du CP de Fresnes indique dans ses observations : « *La formation des nouveaux agents est réalisée en situation. En effet, lorsqu'un agent est affecté au QPA, il bénéficie de l'accompagnement d'un agent expérimenté. En positionnant le nouveau en doublure avec un agent déjà en service au QPA, cet accompagnement lui permet de mieux comprendre les spécificités de la structure. Afin de renforcer l'accueil et l'adaptation à la fonction, le service formation des personnels est sollicité pour proposer la mise en place de modules spécifiques, en fonction des besoins individuels identifiés* ».

Ces précisions ne permettent cependant pas de lever la recommandation.

Le service prévoit la présence de quatre surveillants en journée (de 7h à 19h) ; les horaires des gradés se chevauchent en journée pour couvrir une plage horaire de 7h à 21h. Les samedis et

dimanches, ainsi que la nuit, sont présents trois surveillants mais aucun gradé. Les astreintes de commandement sont assurées par les deux officiers et les cinq premiers surveillants.

Le pôle mixte du QPA de Villejuif du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Val-de-Marne, compte six agents à temps plein : quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et un agent administratif contractuel, placés sous l'autorité d'une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) pré-affectée sur la structure en septembre 2020.

L'ensemble de ces moyens humains permettent de faire face à l'activité du quartier avec d'autant moins de difficulté que la population accueillie est quantitativement limitée au moment de la visite.

## 4. L'ARRIVEE EN DETENTION

Les formalités d'arrivée au QPA n'ont pas connu de changement notable depuis la précédente visite.

### 4.1 LA PHASE D'ACCUEIL DES PERSONNES DETENUES AU QSL EST COURTE ET NON PROTOCOLISEE

L'arrivée des semi-libres est programmée en journée le mercredi et le jeudi et n'est jamais tardive selon les informations recueillies. Les personnes détenues en provenance d'un établissement pénitentiaire y arrivent seules, en permission de sortir. Elles sont majoritairement originaires d'établissements du ressort de la DISP de Paris et principalement du CP de Fresnes. Des réservations préalables sont effectuées par le JAP pour les détenus de Fresnes, plus souvent par le SPIP pour les autres établissements ; selon les propos recueillis, les arrivées sans réservation sont exceptionnelles depuis le début de la crise sanitaire.

Il est procédé à la vérification du document d'identité et des pièces judiciaires, puis à l'inventaire des effets prohibés et à une fouille. Un dossier contenant un certain nombre d'informations relatives aux obligations liées au jugement de placement en semi-liberté ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de la détention leur est remis mais pas le livret d'accueil du QPA qui n'est remis qu'aux personnes détenues affectées au QPE, localement appelées les « QPistes » (cf. *infra*). L'agent d'accueil remet ensuite à l'arrivant les clés de sa cellule et du casier individuel ; une attestation de remise mentionnant les coûts en cas de non-restitution est signée.

A l'issue des formalités d'écrou réalisées au greffe, le semi-libre est reçu en entretien d'accueil par un premier surveillant ou par l'un des officiers.

L'entretien avec le CPIP de permanence pour l'accueil des arrivants a généralement lieu dans la foulée. Des informations sur les modalités de suivi par le SPIP lui sont délivrées ; des formulaires de requêtes de modifications des horaires et de permissions de sortir (PS) lui sont remis. Il est réalisé un bilan de la situation personnelle et des projets professionnels de l'intéressé, selon une trame commune utilisée par tous les CPIP de permanence.

Le semi-libre est ensuite conduit dans sa cellule, communément appelée « chambre » au QPA ; un état des lieux succinct, consistant essentiellement à vérifier le fonctionnement de la télévision et de l'interphonie, est effectué.

Le processus d'accueil des arrivants au QSL se limite à ces formalités et entretiens ; il n'existe pas de parcours de prise en charge pré-établi du type journée d'information ou de présentation des partenaires et des principaux dispositifs institutionnels susceptibles de les aider dans l'élaboration de leur projet, contrairement à ce qui est mis en œuvre au QPE (cf. § 7.2.2).

### 4.2 LES ARRIVANTS AU QPE SONT ACCUEILLIS DANS LE CADRE D'UNE SESSION INITIALE D'OBSERVATION

L'arrivée des personnes détenues au QPE, sélectionnées à l'issue de la commission d'affectation, s'effectue généralement le premier lundi du mois. Les formalités d'accueil et d'écrou décrites *supra* leur sont également applicables mais l'accueil est réalisé par un surveillant référent du QPE. Les personnes sont écrouées à leur arrivée dans le cadre d'un transfert ordinaire ou d'un changement d'affectation si elles étaient incarcérées au CP de Fresnes. Les détenus proviennent des établissements du ressort de la DISP de Paris ; en 2021, les établissements les plus pourvoyeurs d'orientations étant par ordre décroissant : le CP de Bois d'Arcy, celui de Fresnes et le CP Sud-Francilien de Réau.

Les commissions d'admission se tiennent au QPA le vendredi pour l'examen des candidatures envoyées par les différents établissements pénitentiaires. Dix personnes au maximum peuvent être admises chaque mois. Présidées par un représentant de la DISP de Paris, ces commissions réunissent : le responsable du QPA ou son adjoint, la cadre du SPIP et les surveillants référents du QPE. L'admission repose sur des critères de conformité administrative, comportement, reliquat de peine et projet professionnel.

Le compte-rendu de la dernière commission d'admission qui s'est tenue le 28 avril 2021 a été remis aux contrôleurs. Dix dossiers ont été examinés avec cinq places disponibles pour l'accueil en programme probatoire ou « session ». Ont été émis :

- deux avis favorables ;
- trois ajournements (deux dus au fait de l'invalidité de la carte nationale d'identité et un en raison d'une situation pénale non définitive) ;
- trois avis défavorables (deux en raison d'une durée de peine trop courte et un en raison du profil disciplinaire inadapté).

Deux désistements ont été enregistrés.

Une personne détenue admise n'avait pu intégrer la session précédente en raison d'une positivité à la Covid-19 et d'une nécessaire mise en quarantaine. Elle s'apprêtait à intégrer la session de mai 2021. Pour être acceptées, les personnes doivent être en situation régulière et francophones.

Une fois les formalités d'écrou réalisées, les personnes se voient attribuer une cellule individuelle avec une salle d'eau adjacente et un kit d'hygiène et de couchage ainsi que du linge de toilette et des produits d'entretien ; le livret d'accueil du QPA est également remis. Un état des lieux est établi par le surveillant en présence de la personne et une copie signée par les deux parties lui est remise. Un nécessaire de correspondance avec enveloppes, stylos et timbres est fourni également. Le lendemain, une information collective est organisée par la cadre du SPIP et les responsables du QPA et un planning des activités donné à la personne (*cf. infra*).



*Vue d'une cellule du QPE prête à recevoir un arrivant*

Pendant la session initiale, aucun parloir ni aucune sortie ne sont autorisés.

Avant la pandémie de Covid-19, le travail en groupe était privilégié mais depuis le début de la crise sanitaire les actions collectives ont été suspendues et les partenaires extérieurs

n'interviennent plus ; les CPIP ne peuvent proposer que des entretiens individuels. Le programme des sessions reposait sur plusieurs axes :

- Le retour à l'emploi et la formation en partenariat avec différentes associations et institutions :
  - SJT (solidarité et jalons pour le travail) proposant un accompagnement à la recherche d'emplois dans le cadre d'une convention signée entre le SPIP du Val-de-Marne et cette association ;
  - FAIRE (formation et aide à la réinsertion) propose des débouchés aux personnes acceptées en placement extérieur. Une convention lie également le SPIP du Val-de-Marne et cette association ;
  - Mission Locale pour les moins de 25 ans, dont les interventions interrompues devaient reprendre en mai 2021 ;
  - pour les plus de 25 ans : Pôle Emploi, les Maisons familiales rurales, qui mettent en relation avec des employeurs et les foyers de jeunes travailleurs pour accéder à un logement à condition d'avoir un travail ;
- La réinsertion sociale et professionnelle avec l'atelier citoyenneté, la médiation familiale avec l'Association pour le couple et l'enfant (APCE), un module de « soutien-plan de vie » animé par un psychologue de l'Association de recherche en criminologie appliquée (ARCA) ;
- La prévention et l'éducation à la santé ;
- Le sport : six heures de shiatsu étaient organisées sur trois semaines ainsi qu'un accès d'une heure, pendant la session, aux appareils de la salle de musculation ;
- La culture, avec l'intervention du Théâtre de l'Opprimé qui, au travers de diverses pratiques corporelles comme la marche et la respiration, aide les participants à se sentir mieux, à se présenter.

Depuis le début de la crise sanitaire, les CPIP suivent les personnes détenues uniquement au cours d'entretiens individuels. Le seul intervenant extérieur encore en activité au QPE au moment du contrôle était le conseiller d'insertion professionnelle de l'association FAIRE qui effectue des bilans de compétence pour tous, y compris les moins de 25 ans, et propose une orientation. Il se déplace très fréquemment au QPA, parfois tous les jours.

## 5. LA VIE EN DETENTION

### 5.1 LES LOCAUX DU QSL SONT INDIGNES ET L'ENSEMBLE DU QPA EST INSUFFISAMMENT ENTRETENU

La configuration générale des locaux des deux quartiers demeure globalement identique à celle observée lors de la précédente visite du CGLPL en 2012.

#### 5.1.1 Les locaux du QSL

Le QSL dispose d'une capacité opérationnelle de 128 places pour quarante cellules (d'une surface de 11,52 m<sup>2</sup>), soit une occupation des cellules par trois ou quatre personnes, comme en témoignent les deux lits superposés présents dans la plupart des cellules. Au moment de la visite, en raison des restrictions sanitaires, sa capacité était réduite à soixante-seize places sur deux niveaux et, de fait, soixante-treize personnes détenues y étaient hébergées.



Vues de deux cellules du QSL

Les contrôleurs ont ainsi constaté une occupation moyenne de deux détenus par cellule, parfois même un seul, puisque la politique du QPA pour les personnes diagnostiquées positives à la Covid-19 est la suspension de peine avec maintien au domicile ou, à défaut, dans le quartier de confinement du CP de Fresnes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dix-sept détenus ont bénéficié de suspension de peine pour ce motif, parfois à plusieurs reprises. Il est important que l'occupation des cellules par quatre personnes, incompatible avec des conditions de détention dignes et garantes de la sécurité sanitaire, ne soit pas réitérée à l'issue de la crise liée à la Covid-19.

#### RECOMMANDATION 4

La réduction de la capacité opérationnelle du quartier de semi-liberté au motif de la crise sanitaire doit être pérennisée afin de garantir des conditions d'hébergement respectant la dignité et la santé des personnes détenues.

Lors de l'affectation en cellule, les surveillants veillent à regrouper les fumeurs et les non-fumeurs. Il existe une seule clé par cellule, le dernier sorti remet la clé à la porte d'entrée principale où elle est sous la surveillance du personnel pénitentiaire.

Au moment de la visite, vingt-six semi-libres étaient hébergés au premier étage, trente-sept au second et une dizaine occupaient, par dérogation, une cellule du QPE. Cette condition est plus

favorable, puisqu'elle offre un hébergement en cellule individuelle avec tous les sanitaires en cellule (*cf. infra*). Il a été indiqué aux contrôleurs que cette décision d'affectation, prise à l'arrivée ou en cours d'incarcération, concernait les « cas contacts » du processus sanitaire, les personnes détenues dites « vulnérables » (*cf. § 8.7*) (fin de longues peines, par exemple) ou celles souffrant de problèmes de santé. Les critères de ces affectations, la qualité des agents pouvant en décider et les modalités de ce type d'occupation, mériteraient d'être précisés dans le règlement intérieur de l'établissement.

### RECOMMANDATION 5

Les modalités d'affectation des personnes détenues relevant de la semi-liberté dans les cellules du quartier pour placement extérieur, qu'elles soient transitoires ou définitives, doivent être précisées par le règlement intérieur de l'établissement et être portées à la connaissance de la population pénale.

Le quartier de semi-liberté comporte également, au premier étage en bout d'aile, les deux cellules de sécurité, dans lesquelles sont provisoirement hébergées pour quelques heures les personnes qui tombent sous le coup d'une procédure disciplinaire. Aucun placement n'a été constaté lors du contrôle (*cf. § 8.6*).

Les deux étages du quartier de semi-liberté ne comportent pas de cellule adaptée pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Les deux cellules PMR de l'établissement se situent au troisième étage du QPE, juste à proximité de l'ascenseur ; leur accès dépend donc du bon fonctionnement de cet équipement. Au moment du contrôle, une de ces cellules est occupée par un détenu du QPE et l'autre est fermée pour travaux en raison de défaut d'étanchéité.



*Une des deux cellules pour personne à mobilité réduite du QPE*

Aucune cellule adaptée n'est donc disponible pour un éventuel besoin lié à l'incarcération d'un semi-libre en situation de handicap.

### RECOMMANDATION 6

Le quartier de semi-liberté doit disposer d'une cellule pour personne à mobilité réduite.

Les espaces de circulation – couloirs, paliers – bien que de construction assez ancienne, sont plutôt bien entretenus en raison de remises en peinture régulières, en lien avec la présence d’auxiliaires sur le site. Les containers sont entreposés sur les paliers et n’encombrent pas les couloirs. Il n’est pas remarqué, dans ces parties, d’odeur nauséabonde. C’est dans ces espaces de circulation que se trouvent les différents panneaux d’information pour la population pénale.

En revanche, l’état des cellules est sans amélioration notable par rapport au précédent contrôle effectué en 2012. La structure est vieillissante et souffre d’un cruel manque de mise en conformité et de maintenance : fissures, prises arrachées, traces d’humidité, panneaux de liège abîmés, sol maculé, graffitis au plafond. Les fenêtres, qui n’offrent que peu d’aération, sont souvent maintenues ouvertes avec des moyens de fortune : une bouteille ou un rouleau de sacs poubelles.



*Fenêtre d’une cellule du QSL*

De nombreux lits superposés sont dépourvus d’échelle, le poste de télévision est souvent déplacé pour que chacun puisse voir, les placards n’ont pas de clé, une partie des fenêtres du second niveau est opacifiée.

A l’exception des interphones dans les cellules qui permettent de joindre les agents de l’accueil nuit et jour et du changement des téléviseurs en 2019, l’ensemble des recommandations émises lors de la précédente visite en 2012 n’ont pas été suivies d’effets.

Les cellules ne sont équipées que d’un lavabo avec miroir, patère et étagère, cette installation étant commune à tous les occupants. L’affectation d’un adjoint technique sur le site et la présence d’un auxiliaire permettent des remises en peinture régulières des cellules, sans toutefois constituer une remise à niveau structurelle de ces locaux.

Alors que les personnes détenues en phase de réinsertion doivent effectuer de nombreuses démarches, il est enfin regrettable qu’aucun mobilier fermé ne leur permette de garder des documents personnels de façon sécurisée : papiers d’identité, promesse d’embauche, etc.

### RECOMMANDATION 7

Des placards fermables à clés doivent être installés dans les cellules du QSL pour permettre aux personnes détenues de conserver leurs documents personnels en toute sécurité.

La nuit, les cellules restent ouvertes pour permettre l’accès aux sanitaires de l’étage.

Au moment du contrôle, deux cellules du premier niveau du QSL étaient hors service car en attente de désinfection en raison d'une infestation de punaises de lit.

Le problème principal demeure celui des sanitaires. Au premier étage, un bloc de trois WC (dont un seul est ouvert), deux vasques de lavabos (sans miroirs) et deux blocs de douches, représentant sept douches au total (une douche est hors service) sont proposés pour vingt-six personnes détenues de l'étage. Au second niveau, les trente-sept semi-libres doivent se partager un bloc de trois douches, deux vasques de lavabos (sans miroirs) et trois WC (dont un fermé).

Si les WC étaient dans un état correct mais sans papier toilette, les blocs de douches sont insalubres. Il n'y a ni déshabilleur, ni patère, ni porte-savon, ni poubelle. Des trous ne sont pas rebouchés dans les murs ; les tuyauteries et le carrelage, de même que les revêtements sont abîmés. Les portes de douches sont inexistantes ou dégradées.



*Sanitaires du QSL*

### 5.1.2 Les locaux du QPE

Le quartier est situé dans le bâtiment le plus récent ; le rez-de-chaussée étant occupé par les services administratifs – greffe, direction et SPIP notamment – le QPE se répartit sur les trois étages supérieurs.

Le premier étage – « étage jaune » – comprend, en plus du local informatique et de quatre bureaux occupés par l'infirmier, le service médico-psychologique régional (SMPR) et le premier surveillant, dix cellules, destinées aux personnes détenues en PE et quatre autres réservées aux auxiliaires.

Le deuxième niveau – « étage vert » – est constitué de sept cellules conçues pour héberger des PE et de sept autres pour les personnes en « session d'observation », placées en face du bureau du surveillant référent du QPE. La bibliothèque et la salle d'activité de l'établissement se situent également à cet étage, de même que deux boxes d'entretien pouvant être utilisés par les CPIP.

Enfin, le troisième étage – « étage bleu » – est formé seulement de cellules, au nombre de douze dont deux aménagées pour accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR).

Au total, le QPE comprend donc quarante cellules : quatre pour les auxiliaires, sept pour les personnes en session d'observation et vingt-neuf pour les PE. A l'exception de quatre – les deux pour les PMR et deux cellules légèrement plus grandes, dotées de lits superposés – elles sont toutes individuelles. Leur équipement est similaire : un lit, une table et une chaise, une télévision, un placard non fermable à clé, un interphone, une salle d'eau comprenant un WC, une douche, un lavabo et un miroir. Seules les sept cellules destinées aux personnes en session d'observation et les quatre utilisées par les auxiliaires sont en plus munies d'un téléphone. Les cellules des personnes en session disposent en outre d'un œilleton.

Plusieurs critiques peuvent être formulées quant aux locaux.

Si les parties communes du QPE, relativement récentes, sont dans un état satisfaisant, il en va différemment de l'intérieur des cellules. Ainsi, à l'exception de celles réservées aux personnes en session d'observation, les cellules paraissent délaissées et leur état s'est considérablement dégradé depuis la visite de 2012. Dix sont dans un état tel qu'elles ont été condamnées, en attendant d'être rénovées pour accueillir à nouveau des personnes. Au moment du contrôle, la capacité d'accueil du QPE était donc réduite d'un quart, limitant sa portée. Dans celles encore utilisées, de larges traces de moisissure sont visibles, principalement autour de l'encadrement des portes des salles d'eau. A cause de cette humidité, la peinture des murs et des portes est écaillée dans un grand nombre de cellules. Les rideaux des fenêtres sont souvent déchirés, voire totalement absents ; les lumières extérieures pénètrent donc à l'intérieur des cellules, même la nuit, affectant la qualité du sommeil des personnes hébergées. Des fuites d'eau ont aussi été observées dans plusieurs salles d'eau. Enfin, la conception des fenêtres interroge. Presque intégralement opaques – à l'exception du vasistas supérieur – elles ne laissent qu'entrevoir le ciel : dans les cellules, l'impression d'étouffement et d'isolement est prégnante. Cette obstruction de la vue paraît d'autant moins justifiée qu'il n'y a pas de vis-à-vis direct, les habitations voisines étant distantes de plusieurs dizaines de mètres.



Cellule du QPE

## 5.2 LES REGLES DE VIE SONT GLOBALEMENT FAVORABLES A L'AUTONOMISATION

Le QPA fonctionne en régime portes ouvertes. Au QSL, les portes restent ouvertes jour et nuit afin de permettre aux détenus de se rendre aux sanitaires. Au QPE, les personnes en session d'observation ou en placement extérieur ordinaire conservent la clé de leur cellule en journée, de 7h à 20h30 environ. Elles les remettent le soir au surveillant chargé du service de nuit avant de les récupérer le lendemain matin. Celles autorisées à sortir de l'établissement les laissent aux agents affectés au poste d'entrée.

La journée, lorsqu'elles sont dans l'enceinte du quartier, les personnes peuvent donc se déplacer librement, se rendre dans les cellules de leurs voisins ou dans les parties collectives et au réfectoire pour prendre leur repas en commun (cf. § 5.3). Ce gain d'autonomie a été salué par l'ensemble des interlocuteurs rencontrés en ce qu'il limite l'impact de l'enfermement, prépare à la sortie et facilite les mouvements des uns et des autres, et donc les relations entre personnes détenues et surveillants.

Les horaires de sortie et de retour au QPA ne sont pas contraints par des impératifs organisationnels ; le juge peut donc fixer des plages très larges et variables pour s'adapter au mieux aux besoins de la personne détenue et notamment à ses impératifs professionnels ou de réinsertion.

Les règles de vie appliquées aux personnes hébergées au QPE varient selon que ces dernières sont en session d'observation, en placement extérieur ordinaire ou auxiliaires. A défaut de notes de service à jour, complètes et connues de tous, l'application de ces règles paraît également dépendre du bon vouloir des agents.

Pendant leurs trois semaines d'observation au QPE, les personnes arrivantes sont en partie soumises au même régime que celui applicable à la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes desquelles elles dépendent *in fine*. Ainsi, à l'instar des auxiliaires, elles peuvent en principe bénéficier d'une heure de promenade par jour au moment du contrôle, y compris les week-ends. Au vu des témoignages divergents recueillis, il semble cependant que ce droit ne soit pas toujours respecté, faute de personnel ou d'information suffisante. Les personnes en placement extérieur – généralement autorisées à sortir de l'établissement entre 8h et 13h – ainsi que les détenus du QSL sont privés de ce droit par principe (y compris les week-ends) alors qu'il figure dans le livret d'accueil (page 17) et dans les règlements intérieurs des deux quartiers qui précisent que la cour de promenade est accessible en semaine de 13h à 14h et le week-end de 9h30 à 10h et de 16h à 16h30. La crainte d'un surnombre en cour de promenade pouvant déboucher sur des tentatives d'évasion similaires à celles s'étant déroulées en 2019 (dont une depuis la cour de promenade) ou d'une mise en danger de l'agent unique en charge de la surveillance, a été avancée comme explication. Si les préoccupations d'ordre sécuritaire peuvent être entendues, des solutions paraissent envisageables, comme des tours de promenade en effectif réduit, salutaires pour des personnes privées d'accès à l'extérieur parfois dix-neuf heures par jour.

Par ailleurs, au moment du contrôle, la cour de promenade apparaît comme une friche abandonnée aux orties, ronces et herbes hautes. Les bancs ont été ôtés par la direction en 2020 par peur des évasions et elle n'est dotée d'aucun équipement sportif ni d'abri permettant de se protéger de la pluie.



Vues de la cour de promenade

### RECO PRISE EN COMPTE 1

Un accès quotidien pour tous à la cour de promenade doit être garanti.

### RECOMMANDATION 8

La cour de promenade doit être entretenue et aménagée.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CP de Fresnes note que : « *Toutes les personnes détenues ont accès à la cour de promenade depuis le 15 juin 2021* » et joint une note de service.

Cependant, la seconde partie de la recommandation demeure d'actualité.

Si la souplesse des règles de vie contribue à l'autonomisation des personnes détenues, plusieurs interdictions interrogent au regard du régime de semi-liberté et de placement extérieur de la majorité des détenus.

Tel est le cas des téléphones portables (cf. § 6.1.3) – qui doivent être laissés dans les casiers individuels équipés d'une prise électrique permettant de les recharger et situés à l'entrée de l'établissement – et de tout matériel informatique ou numérique. L'établissement justifie ces interdictions par la présence dans l'établissement de personnes détenues dont les contacts avec l'extérieur sont contrôlés et limités (détenus en session d'observation et auxiliaires). Il n'en demeure pas moins qu'elles sont potentiellement pénalisantes – notamment pour les détenus qui auraient besoin d'utiliser un ordinateur portable et un accès à Internet dans le cadre d'une formation professionnelle ou de leur recherche d'emploi, d'autant qu'aucun dispositif alternatif ne leur est proposé en détention (cf. § 6.1.1).

### 5.3 L'ORGANISATION DU SERVICE DES REPAS EST ADAPTEE AU REGIME DE LA SEMI-LIBERTE

Les installations dédiées à la fonction de restauration n'ont pas notablement évolué depuis le précédent rapport. La plupart des équipements de la cuisine ont cependant atteint un niveau d'obsolescence. A la date du contrôle, un des frigidaires était en panne.



Réfectoire

Le micro-ondes qui avait été préconisé en 2012 a été installé au sein du réfectoire.

Les repas, conditionnés en barquettes, sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi par la société ELIOR et réchauffés sur place par les auxiliaires, sous le contrôle de l'économat et du surveillant. Le pain frais est livré chaque jour, y compris les dimanches et jours fériés, par une boulangerie locale.

La composition des menus est arrêtée par trimestre par une commission de menus qui se réunit, en présence de la responsable référente du centre pénitentiaire de Fresnes et d'une diététicienne de la société ELIOR. Les auxiliaires du service général y assistent et peuvent relayer les remarques des personnes détenues hébergées.

Le recensement des régimes est effectué lors de l'audience arrivant, ou sur prescription médicale. Malgré le nombre important de régimes sans porc, certains menus comportent encore du porc, mais avec un menu de remplacement.

Les contrôleurs ont pris note de l'adaptation très efficace des menus pour tenir compte de la période du Ramadan. Les personnes détenues recensées se voient remettre une collation lors de leur retour à l'établissement. Le service du repas du soir (composition et horaires) est adapté pour la circonstance. Une cinquantaine de personnes détenues étaient concernées par le jeûne du Ramadan. L'organisation du service des repas est particulièrement adaptée au régime de la semi-liberté. L'amplitude horaire d'ouverture du réfectoire est très importante (les petits-déjeuners sont servis à partir de 5h30, et le repas du soir de 19h à 20h45<sup>2</sup>). Des adaptations sont possibles en dehors de ces créneaux, pour les personnes hébergées qui rentrent très tard, ou partent très tôt. Des arrangements sont pris et mis en œuvre par les agents du service de nuit pour qu'un repas froid ou prêt à être réchauffé puisse être pris. Les détenus qui le souhaitent peuvent commander une « boîte-repas » pour leur déjeuner à l'extérieur. Toutefois, leur composition est peu attractive et serait à reconsidérer par la commission des menus.

---

<sup>2</sup> Avec des adaptations possibles (ramadan) et horaire ramené à 20h30 le week-end.

## BONNE PRATIQUE 1

Les dispositions prises localement permettent à toute personne détenue du quartier pour peines aménagées de disposer quotidiennement de deux repas complets, même en cas de retour hors des heures de distribution.

En revanche, il apparaît étonnant de solliciter des personnes détenues hébergées qu'elles réservent leur repas un mois à l'avance, en indiquant si elles seront présentes le midi et/ou le soir. Ce délai doit être réduit tout en restant compatible avec les impératifs de commande.

### 5.4 LES CONDITIONS D'HYGIENE COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES SONT INSUFFISANTES

#### 5.4.1 L'hygiène des locaux

Au QPE, l'entretien des parties communes en détention, des bureaux administratifs, du SPIP, de l'infirmerie et des sanitaires du personnel est confié à la société COFRANETH. Il est effectué tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 13h, par un agent de la société qui, de surcroît, sort les poubelles le samedi. Cette société fournit tous les produits de nettoyage éco-responsables et le matériel. En application du protocole anti-Covid, les poignées de porte sont également désinfectées lors de ce ménage quotidien et du gel hydroalcoolique en distributeur automatique sans contact est disponible à l'entrée du réfectoire et au niveau de l'accueil.

Cette société fournit le papier hygiénique, essuie-mains, ainsi que le savon à mains pour les parties communes. Au moment du contrôle, la plupart des sanitaires du personnel en étaient cependant dépourvus.

Au QSL, ce sont les deux « auxis » qui nettoient les parties communes et les sanitaires collectifs : douches, couloirs, WC. Ils utilisent les produits et du matériel fournis par l'administration pénitentiaire et ne disposent pas d'aspirateur.

L'entretien des cellules est à la charge des personnes détenues auxquelles il est remis, à l'arrivée puis une fois par mois, des produits d'entretien, soit un flacon d'eau de javel, de la crème à récurer, de la lessive liquide pour le linge, des éponges simples et avec grattant, des sacs poubelles, un détergent multi-usages, du liquide vaisselle et une serpillière. Une pelle avec balayette, un balai, une poubelle sont à demeure dans les cellules. Toutefois, les personnes arrivant au QSL en cellule double ne reçoivent pas ces produits censés être déjà fournis au co-détenu. Aucune cuvette n'est fournie pour le lavage du linge. Il n'existe pas de local pour vider les eaux usées après le lavage des sols et nettoyer les serpillières. Tout se fait donc dans le lavabo de la cellule destiné à la toilette. Les serpillières fournies par l'AP ne sont jamais nettoyées et constituent de véritables nids à microbes.

## RECOMMANDATION 9

Des nécessaires d'entretien doivent être remis à toutes les personnes détenues avec une attention particulière portée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Aucune aide pour l'entretien de la cellule n'est proposée aux personnes à mobilité réduite, mais au moment du contrôle, la personne détenue handicapée estimait qu'elle n'en avait pas besoin.

#### 5.4.2 L'hygiène individuelle

Aucun kit d'hygiène ni papier hygiénique n'est proposé aux personnes arrivant au QSL. Elles sont censées les acheter, sans prise en considération des ressources dont elles disposent.

##### RECO PRISE EN COMPTE 2

Les personnes arrivant au QSL doivent se voir proposer des produits d'hygiène personnelle, avec une attention particulière portée à celles qui sont démunies.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CP de Fresnes indique : « *Depuis juin 2021, un nécessaire d'entretien est désormais proposé à toutes les personnes détenues dès leur arrivée sur la structure, et ce sans distinction de niveau de ressources. Ce kit contient un flacon de javel, un litre de nettoyant multi-usages, deux éponges, une serpillère, un produit détergent et un rouleau de sacs poubelles. Dans la pratique, les personnes détenues ayant besoin de produits d'entretien au cours de leur hébergement au QPA peuvent demander des nouveaux produits à l'encadrement de secteur* ». Une note de service est jointe.

Les personnes détenues arrivantes au QPE reçoivent un kit d'hygiène personnel comportant : six rouleaux de papier hygiénique, deux petits paquets de mouchoirs en papier, un peigne, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un set de cinq rasoirs jetables, un stick de déodorant, 300 ml de gel douche, un flacon de mousse à raser et un savon.

Aucun coiffeur n'intervient au QPA et l'atelier « relooking » qui fonctionnait jusqu'au décès de la socio-esthéticienne n'a pas été reconduit.

A son arrivée au QSL, la personne détenue se voit remettre un matelas, deux couvertures et deux draps. Sauf prescription médicale, aucun oreiller n'est fourni. Avant un nouvel usage, le matelas est passé au produit désinfectant dès sa sortie de cellule puis entreposé dans le local réservé au linge, les couvertures et draps sont nettoyés par la société GEPSA. Les couvertures propres sont empilées sans protection sur des étagères et les draps livrés par paquet de six sont protégés par des emballages en plastique. Au QSL, les détenus sont censés avoir leur propre linge de toilette.

Les personnes arrivant en session au QPE reçoivent un kit de linge de toilette et de lit dans un emballage propre, individuel, comportant deux draps, une couverture, deux serviettes et un gant de toilette éponge, deux torchons, un oreiller et une taie d'oreiller.

Les draps sont changés deux fois par mois.

Une buanderie avec deux lave-linges et deux sèche-linges en état de fonctionnement est à la disposition des personnes détenues, gratuitement, sur des plages horaires précises. La lessive est fournie par l'agent de l'accueil. Ce local sert aussi de dépôt de linge sale, en particulier des draps et couvertures en attente de nettoyage. La buanderie est ouverte par le surveillant et refermée à clé dès qu'une machine est mise en route. Tous les lundis matin, le gradé vient contrôler l'état du lieu.

**BONNE PRATIQUE 2**

La possibilité offerte aux personnes détenues d'utiliser gratuitement lave-linges et sèche-linges est de nature à améliorer leur quotidien et à favoriser l'hygiène et l'autonomie.

**5.5 LA CRISE SANITAIRE A ENTRAINE LA SUPPRESSION DES RARES ACTIVITES PROPOSEES**

Quand elles ne sont pas à l'extérieur, les personnes détenues, et particulièrement celles accueillies au QPE qui passent généralement plus de temps au sein de l'établissement, sont confrontées à l'ennui. Outre l'absence de promenade (*cf. supra*), elles ont un accès très limité, voire nul, aux activités.

Malgré l'existence d'une note de service de juin 2020 indiquant que toutes les personnes détenues au QPA peuvent emprunter des livres à la bibliothèque – mais qui ne fait aucune référence aux détenus hébergés au QSL – les contrôleurs n'ont pas réussi à comprendre qui pouvait réellement l'utiliser, sachant que les magazines et certains ouvrages ne sont consultables que sur place. L'existence même de cette bibliothèque est inconnue de nombreuses personnes pourtant autorisées à s'y rendre.



*Bibliothèque du QPA*

De manière similaire, les conditions d'accès à la salle d'activité, au local informatique (*cf. § 6.2*) et à la salle de musculation sont demeurées floues au terme de la visite. Si les mesures sanitaires imposées dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 en sont une explication, il apparaît au vu des informations recueillies que la situation n'était pas davantage transparente auparavant.

La salle d'activités sert aux débats et aux séances d'information avec les différentes associations intervenant au sein des sessions du QPE ; le reste du temps elle n'est pas utilisée. Il en va de même de la salle informatique.

La salle de musculation, dotée de treize appareils en bon état de fonctionnement, est fermée depuis le début de la crise sanitaire. Dans le précédent rapport, il était indiqué qu'elle était ouverte de 7h à 22h30 parfois même jusqu'à minuit, mais selon les témoignages recueillis, elle n'est accessible hors période de Covid qu'aux détenus du QPE en session pour des activités sportives encadrées le mardi et le vendredi.

Une table de ping-pong, rangée près du réfectoire, peut y être installée ; des raquettes et des balles sont disponibles à l'accueil.



*Salle de musculation*

La suspension totale des activités au sein de l'établissement est regrettable ; la reprise de certaines activités, notamment sportives doit être engagée. Les espaces d'activités doivent être accessibles à l'ensemble des personnes détenues, dans le respect des mesures sanitaires.

#### RECOMMANDATION 10

Des notes de service clarifiant les conditions d'accès à la bibliothèque, au local informatique, à la salle d'activités et à la salle de musculation doivent être publiées et diffusées à tous les agents afin d'uniformiser les pratiques. Les personnes hébergées doivent être informées de leur droit d'en profiter.

Des mesures doivent être prises afin de lutter contre l'ennui frappant les personnes hébergées au QPA lorsqu'elles sont présentes à l'établissement.

Le directeur du CP de Fresnes indique : « L'accès à ces salles est permis lors de créneaux déterminés. Toutefois, ces salles sont situées dans la zone QPE, qui est sectorisée. Des notes ont été rédigées et communiquées concernant l'accès à la bibliothèque et à la salle de musculation. La salle d'activités et la salle informatique sont réservées au programme QPE ».

Si deux notes de service relatives à l'accès à la bibliothèque sont jointes au courrier du directeur, celle relative à l'accès à la salle de musculation, bien que mentionnée dans le courrier, ne l'est pas. Par ailleurs, les informations transmises ne répondent que partiellement à la recommandation qui est donc maintenue.

### 5.6 L'ACCES AU DISPOSITIF DES CANTINES ET AUX AIDES FINANCIERES EST RESTRICTIF

Lors du précédent contrôle de 2012 du CGLPL, le dispositif des cantines était quasi-inexistant, à l'exception du tabac et d'un nécessaire de correspondance, lié au processus d'arrivée.

Depuis lors, le bon de cantine hebdomadaire s'est considérablement amélioré. L'achat en cantine permet désormais de se procurer, outre le tabac et les produits d'hygiène, les différentes denrées

alimentaires que les personnes détenues sont autorisées à amener dans leurs cellules<sup>3</sup> : boissons non alcoolisées, biscuits, confiseries. Le bon de cantine hebdomadaire comporte quarante-et-un référencements, portés exceptionnellement à quarante-sept en raison de produits supplémentifs en lien avec la période du ramadan (dattes, soupe orientale, etc.).

En revanche, le nombre de personnes détenues ayant accès à cette prestation est extrêmement limité. Elle est ouverte aux détenus qui ne sont pas en peine aménagée, soit les auxiliaires du service général et les détenus du QPE, uniquement pendant la session d'observation. Pour l'administration pénitentiaire, les personnes détenues en peine aménagée peuvent sortir et donc acheter les denrées autorisées. Les contrôleurs se sont toutefois interrogés sur le sens d'une prestation considérablement amendée et améliorée pour bénéficier *in fine* à un nombre aussi restreint de personnes détenues. Cette réflexion est renforcée par les effets de la crise sanitaire et les nombreuses restrictions induites (fermeture de certains magasins, restrictions horaires liées au couvre-feu) qui auraient pu largement justifier l'élargissement de l'accès aux produits cantinés.

### RECOMMANDATION 11

Le QPA doit reconsidérer l'organisation actuelle des cantines pour en faire bénéficier un nombre accru de personnes détenues, voire la totalité des personnes hébergées. Des adaptations lors de périodes particulières, telle la crise sanitaire, sont incontournables.

Des conditions financières décentes et répondant aux besoins fondamentaux constituent un gage déterminant de la réinsertion, mais également un facteur décisif de la prévention de la récidive. Pour faire face aux situations de grande précarité, la commission sociale se réunit une fois par mois. Les aides octroyées prennent essentiellement la forme de tickets service (d'une valeur de six ou huit euros), valorisables dans les supermarchés, de titres de transport, de téléphones (première gamme) pour faciliter les démarches d'emploi, ou de bons de vêtements. L'association ACTIF (association pour la collaboration de tous les intervenants à Fresnes) octroie également des aides financières qui sont versées sur le compte nominatif (335 € en 2020). Lors de la commission de mai 2021, six dossiers ont été présentés et trois personnes détenues ont été aidées.

La survenue de la crise sanitaire a entraîné le désengagement d'autres associations qui assistaient à la commission et qui abondaient les aides. Il s'ensuit une réduction des possibilités financières. L'association n'est pas aidée financièrement par l'administration pénitentiaire pour son action sur le QPA de Villejuif. Le SPIP est actuellement en recherche de financements pour compléter le montant de ces aides.

Par ailleurs, les conditions dans lesquelles la commission peut être saisie, les critères d'octroi des aides et la composition minimale des dossiers gagneraient à être précisés dans un document écrit, validé par l'ensemble des acteurs. Certains dossiers ne peuvent être retenus car les renseignements fournis ne sont pas complets ou qu'ils relèvent d'autres dispositifs.

<sup>3</sup> Note de service du 9 avril 2018.

## RECOMMANDATION 12

Les modalités de saisine de la commission sociale et les critères de son intervention doivent être précisées et faire l'objet d'un écrit à la fois connu des personnels et porté à la connaissance des personnes détenues. Le partenariat doit être relancé pour démultiplier ses moyens d'action.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CP de Fresnes indique : « *La commission sociale est une instance pilotée par le SPIP. Parallèlement, une commission "indigence" a été mise en œuvre afin d'examiner les dossiers qui nécessitent un accompagnement spécifique. Elle se réunit à l'issue de la commission pluridisciplinaire unique relative à l'étude des dossiers "arrivants et suivi", à échéance hebdomadaire* ».

La présence de l'assistante sociale du milieu ouvert du SPIP une fois par mois apparaît insuffisante pour recevoir ces publics, s'assurer notamment de la bonne mobilisation des aides (RSA, AAH, aides au logement) par le lien avec le service social de secteur. Pour mémoire, les semi-libres sont rattachés aux organismes de droit commun de leur lieu de résidence, d'où une grande dispersion du réseau partenarial sur les différents départements de la région parisienne.

La complémentarité des aides de la commission sociale avec les autres aides à caractère social gagnerait à être précisée, voire éclaircie. Ainsi, la régie des comptes nominatifs du centre pénitentiaire indique verser régulièrement des aides de 20 €/mois au titre de l'indigence aux détenus du QPE mais pas aux détenus en semi-liberté. Il n'a pas été possible de déterminer s'il s'agissait de l'aide accordée au titre de l'indigence ou de l'aide exceptionnelle liée à la pandémie de Covid-19. De plus, la circulaire de l'administration pénitentiaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention n'exclut pas les personnes en semi-liberté du bénéfice des aides relatives à l'indigence si elles ne perçoivent pas de revenus ; ce qui est le cas de nombreuses personnes en SL à l'établissement.

## RECO PRISE EN COMPTE 3

Les personnes en semi-liberté ne doivent pas d'office – sans analyse préalable de leurs éventuels revenus – être exclues du bénéfice des aides accordées par l'administration pénitentiaire aux détenus dépourvus de ressources suffisantes.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CP de Fresnes indique : « *La commission "indigence", créée au QPA au cours de l'année 2021, prend en compte la situation de toutes les personnes détenues hébergées au QPA, sans exception. Un certain nombre de semi-libres et de placés-extérieurs hébergés se sont vu accorder des aides financières* ».

*Une note de service relative à l'instauration d'une CPU « indigents », une note d'information à la population pénale et le procès-verbal de la CPU du 7 janvier 2022 sont joints aux observations.*

Des organismes ayant en charge l'accompagnement du retour à l'emploi dispensent également des aides sociales en direction des personnes hébergées, intégrées ou non dans les dispositifs de formation. Ainsi, la mission locale de Cachan dispose d'un fonds unique de solidarité qui attribue des chèques-mobilité, des tickets services et des aides exceptionnelles sur dossier. Une vingtaine de jeunes hébergés au QPA ont ainsi été aidés depuis le début de l'année 2021. Des difficultés ont été mentionnées aux contrôleurs sur la difficulté à verser certaines aides car les situations administratives et bancaires ne sont pas à jour ou conformes.

Une fois de plus, ces dispositifs semblent intervenir prioritairement pour les personnes hébergées au QPE.

Des aides matérielles viennent compléter les aides financières parfois accordées : mise à disposition gratuite de la télévision (matériel et accès aux programmes), la possibilité de « boîtes-repas » pour éviter les frais d'un déjeuner à l'extérieur, et le don de vêtements apportés par des associations caritatives. Au moment de la visite, les vêtements proposés, bien que propres et corrects ne semblent pas correspondre aux nécessités recensées, à savoir parka, pantalons de sport ou baskets.

### BONNE PRATIQUE 3

L'accès à la télévision est gratuit pour les personnes détenues du QPA de Villejuif.

## 6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE RECEVOIR DE VISITES, LES MODIFICATIONS D'HORAIRES DE SORTIE SONT GERES AVEC UNE GRANDE REACTIVITE

Il n'est pas possible de recevoir de visites au QPA qui ne dispose pas de parloirs. Seules les personnes en session initiale au QPE – durant quatre semaines (ou trois semaines en période de pandémie) – et les auxiliaires ne peuvent sortir ; l'absence de liens familiaux constitue d'ailleurs un des critères de recrutement de ces derniers qui peuvent cependant solliciter des permissions de sortir pour voir des proches.

Pour les détenus du QSL, les horaires de sorties quotidiennes du lundi au vendredi sont initialement fixés par le juge d'application des peines ayant octroyé l'aménagement en fonction du projet individuel de l'intéressé (emploi, recherche d'emploi, formation professionnelle, etc.). Les feuilles journalières de présence et de suivi mettent en évidence des créneaux de sortie assez largement consentis. L'ouverture du quartier de semi-liberté 24h/24 permet l'adaptation à toutes les situations, dès lors qu'elles sont connues et acceptées par les autorités. En semaine, la grande majorité des semi-libres réintègrent le quartier entre 18h et 19h. Les réintégrations pendant la nuit sont gérées par les surveillants du service nuit.

Les détenus du QPE en placement extérieur bénéficient d'une autorisation de sortie initialement fixée par le juge de 8h à 13h ; ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction du projet individuel mais ne sont pas modifiables par le chef d'établissement contrairement à ce qui est prévu pour les semi-libres (*cf. infra*).

Les retards sont appréciés avec souplesse par les gradés, dans la limite de vingt minutes, à condition qu'ils ne soient pas trop fréquents. Des justificatifs peuvent être fournis *a posteriori*. Un formulaire de retard doit être rempli et remis au gradé. La personne détenue reste bloquée dans l'établissement jusqu'à son entretien avec le responsable adjoint qui décidera des suites à donner.

#### 6.1.1 Les demandes de modifications horaires

La personne doit solliciter une modification de ses horaires de sortie dès qu'elle a connaissance d'un changement de situation (modification des horaires de travail ou de formation, entretien, démarche administrative, rendez-vous médical, etc.). Elle doit nécessairement fournir des justificatifs et, en principe, effectuer une demande motivée 48 heures à l'avance. Les demandes de modifications sont établies sur un formulaire disponible en libre accès.

Un certain nombre de modifications horaires peuvent être accordées par le chef d'établissement en accord avec le SPIP par délégation permanente du JAP. Le chef d'établissement est compétent pour les modifications horaires dans le cadre du travail et de la formation favorables à la personne condamnée et pour celles « qui ne modifient pas l'équilibre de la mesure ». En pratique, c'est le SPIP qui les délivre.

#### 6.1.2 Les demandes de permission de sortir

Au-delà de leurs sorties quotidiennes, les détenus en PE ou en SL peuvent solliciter auprès du juge des permissions de sortir (PS), notamment au titre du maintien des liens familiaux. Ces requêtes, soumises à l'avis du SPIP, sont étudiées en commission d'application des peines (CAP) qui se tiennent une fois par mois (*cf. § 10.1*) et dont le calendrier est affiché en détention.

Les autorisations de sortie le week-end et les jours fériés sont quasi systématiques. Au moment de la visite, seuls cinq détenus (dont les deux auxiliaires) sur les quatre-vingt-cinq hébergés ne bénéficiaient d'aucune permission de sortir.

Pour les PE, la JAP accorde des permissions de sortir en journée au moment de l'octroi de la mesure d'aménagement ; une première nuit puis une seconde pourront être sollicitées au cours des CAP à venir – ceux qui ne disposent pas d'hébergement n'y ont cependant pas accès.

Pour les SL, la JAP, dans un premier temps, ne modifie pas le régime de permissions de sortir établi par le précédent JAP, sauf si le détenu ne bénéficie d'aucune sortie les week-ends et jours fériés. L'élargissement est ensuite progressif en fonction de la durée de la peine et du comportement de la personne. Depuis le début de l'année 2021, la JAP délègue à la direction de l'établissement la possibilité d'accorder des permissions de sortir aux détenus en semi-liberté dès lors qu'ils bénéficient déjà d'une nuit à l'extérieur de l'établissement.

### 6.1.3 L'accès au téléphone

Comme indiqué *supra*, les téléphones portables sont interdits au sein du QPA. Cependant, il a été signalé qu'en cas d'urgence, on autorisait la personne à reprendre son portable le temps de la communication.

En 2020, les cellules des personnes en session d'observation, celles des auxiliaires et une cellule PMR (soit onze cellules) ont été équipées d'un téléphone.

Pour les autres, une cabine est à disposition en journée, au rez-de-chaussée du QPA ; la seconde cabine évoquée dans le précédent rapport (et toujours notée dans le livret d'accueil) est devenue local de rangement et n'a plus de poste téléphonique. Dans la cabine, sont affichées des informations relatives aux actes de violence, aux numéros verts d'informations juridiques, à la messagerie vocale installée au début de la crise sanitaire, un répertoire d'associations et les numéros d'appels gratuits qui ne nécessitent pas de carte téléphonique.

Cette cabine est mal insonorisée et, même porte fermée, ne garantit pas la confidentialité des conversations téléphoniques.

Il est indiqué dans le livret d'accueil du QPA qu'elle est accessible de 8h à 22h, ce qui est surprenant compte tenu du fait que les grilles sont fermées aux étages à partir de 20h30. De plus elle n'est pas signalée et de nombreuses personnes hébergées ignorent son existence malgré les références dans les règlements intérieurs des deux quartiers. Selon les témoignages, elle ne serait pas accessible aux personnes en placements extérieurs et en semi-liberté ; les autres disposant d'un téléphone en cellule, elle est peu utilisée (sauf lorsque le poste téléphonique de la cellule est défaillant).



Vues de la cabine téléphonique

Le responsable du QPA, dans un mail de réponse aux questions des contrôleurs sur l'accès au téléphone, a suggéré d'adresser désormais un courrier à tous les détenus pour leur demander s'ils souhaitent ou non transférer le compte TELIO de leur ancien établissement au QPA et s'ils souhaitent accéder à la cabine jusqu'à 21h30.

### RECOMMANDATION 13

Les personnes en placement extérieur et en semi-liberté devraient pouvoir conserver leur téléphone portable dans leur cellule.

A défaut, l'ensemble des personnes détenues doit pouvoir accéder facilement à une cabine téléphonique garantissant la confidentialité des conversations.

Les communications sont écoutées deux à trois fois par semaine par l'agent en charge du téléphone à l'économat et par l'adjoint au responsable du QPA. Les enregistrements s'effacent automatiquement au bout de trois mois.

#### 6.1.4 La correspondance écrite

Des casiers verts à destination des différents services (SPIP, greffe, comptabilité, direction, justificatifs, infirmerie, etc.) sont installés près de la grille qui mène à l'accueil du QPA ; les détenus y déposent la correspondance interne.

Les courriers, autres que ceux adressés aux différents services de l'établissement, sont déposés dans la boîte aux lettres « secrétariat comptabilité » se trouvant à l'accueil. A la différence de celui des « QPistes » en session et des auxiliaires, le courrier sortant des personnes en placement extérieur et en semi-liberté n'est pas contrôlé, il leur est conseillé de le poster à l'extérieur.

Une photocopie des enveloppes des courriers d'avocats et des autorités administratives ou judiciaires est effectuée à l'arrivée ; ces courriers entrants sont inscrits dans le registre « suivi du courrier ». Lors de la remise du courrier au détenu, celui-ci émarge sur la photocopie. L'agent, qui lui remet le courrier, indiquera sur la photocopie les jours et heures de la remise ainsi que son propre nom et sa signature. Cette feuille sera déposée dans la boîte aux lettres « Direction » et l'ensemble est classé au secrétariat par ordre chronologique. Tout courrier arrivant est ouvert et lu par les deux personnes qui y sont habilitées. Le courrier est ensuite réagrafé et noté dans le registre « suivi du courrier » avec date de réception.

Une navette apporte trois fois par semaine (les lundi, mercredi et vendredi) le courrier arrivé au CP de Fresnes pour les détenus du QPA ainsi que les courriers pour le SPIP, le greffe et les autres services. Cette navette remporte le courrier destiné au CP de Fresnes ou aux autres établissements dont proviennent les détenus du QPE.

## 6.2 L'ACCES A INTERNET EST IMPOSSIBLE AU SEIN DU QPA

Comme indiqué précédemment, il est interdit d'introduire au QPA tout matériel électronique (ordinateur, tablette, console) et de conserver son smartphone en détention.

Un local informatique disposant de neuf postes (dont seuls trois fonctionnent au moment de la visite) et une imprimante n'est ouvert qu'aux participants des sessions initiales de formation du QPE qui, avant la crise sanitaire, utilisaient la salle accompagnés par des bénévoles du club informatique pénitentiaire (CLIP) de Fresnes pour réaliser des CV, des bilans de compétences, des gestions de budget, etc. Depuis la crise sanitaire, cette activité a été supprimée. De plus, il n'y a pas de connexion Internet au QPA.

Il est indiqué que les personnes en placement extérieur et les semi-libres pouvaient, quant à eux, utiliser des ordinateurs à l'extérieur.

### RECOMMANDATION 14

L'interdiction de disposer d'ordinateurs avec connexion à Internet au sein du QPA et d'accéder à la salle informatique est pénalisante pour la réinsertion des personnes détenues ; elle doit être levée.

## 7. L'ACCES AUX DROITS

### 7.1 LES PERSONNES DETENUES SONT TENUES DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS DE MANIERE AUTONOME A L'EXTERIEUR DU QPA

En matière d'accès au droit, une approche prévaut au QPA de Villejuif, partagée par la direction comme par les agents du SPIP : afin de les préparer à leur future réintégration dans la société, les personnes détenues doivent faire preuve d'autonomie et trouver par elles-mêmes les moyens de faire valoir leurs droits, de préférence à l'extérieur de l'établissement.

Il n'existe pas au sein du QPA de dispositif d'assistance juridique (point d'accès au droit, permanence du délégué du Défenseur des droits, etc.) ; les détenus sont orientés vers les dispositifs de droit commun. Aucun tableau actualisé des barreaux n'est affiché. De même, si elles souhaitent voir leur avocat, les personnes détenues sont encouragées à se déplacer auprès de ce dernier. Des boxes d'entretien confidentiel existent bien, auxquels les avocats pourraient théoriquement avoir accès sous réserve d'obtenir l'autorisation de la direction contre présentation de leur permis de communiquer, mais aucun conseil ne se serait rendu au QPA depuis de nombreuses années. Les personnes hébergées sont seulement informées des convocations reçues, dès réception de celles-ci par le greffe, contre signature et remise d'une copie.

Qu'ils soient en semi-liberté ou en placement extérieur, les détenus doivent se rendre aux audiences par leurs propres moyens. Seuls les auxiliaires bénéficient d'une escorte : la veille de la date d'audience prévue, ils sont transférés au CP de Fresnes pour y passer la nuit. Les modalités pratiques de leur présentation devant le juge – douche, repas, habillement, escorte – sont alors définies au niveau de Fresnes, et non plus du QPA.

La même logique s'applique en matière de renouvellement de documents d'identité ou de titres de séjour. Les rendez-vous en mairie ou en préfecture étant considérés comme des motifs valables de sortie, il relève de la responsabilité des personnes hébergées au QPA d'entamer les démarches et de se présenter aux entretiens prévus. Pour les cas les plus complexes, les CPIP peuvent néanmoins fournir une première orientation.

Enfin, les détenus souhaitant participer aux élections sont tenus de se rendre à leur bureau de vote, par eux-mêmes, aucune facilité n'étant proposée par le QPA. Selon les informations recueillies, des notes rappelant aux personnes la tenue des élections seraient affichées en détention. Au moment du contrôle, soit un mois avant des élections régionales, aucune n'était visible dans les couloirs.

La majorité des procédures administratives étant désormais dématérialisées et accessibles uniquement sur Internet, encore davantage dans le cadre de la pandémie, l'absence d'accès à Internet, au local informatique ou à leurs téléphones portables une fois rentrés au QPA paraît constituer une barrière préjudiciable à l'exercice de leurs droits par les personnes détenues.

**RECOMMANDATION 15**

Le corollaire de l'autonomisation des personnes détenues doit être un libre accès à Internet et à leurs téléphones portables en détention, seul moyen pour leur permettre de mener à bien leurs démarches administratives dématérialisées et ainsi faire valoir leurs droits.

**7.2 L'INSERTION PROFESSIONNELLE EST MOINS SOUTENUE POUR LES PERSONNES DETENUES DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE**

Bien que l'ensemble des personnes hébergées au QPA relèvent du statut de peine aménagée<sup>4</sup>, l'aide pour l'accès à l'emploi et à la formation se présente de façon très différenciée entre le régime du placement extérieur et celui de la semi-liberté.

**7.2.1 Les personnes détenues au quartier de placement extérieur**

Les détenus du quartier de placement extérieur bénéficient, tout au long de leur parcours, de conditions favorables pour l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante. Ils accèdent au QPA à l'issue d'une sélection opérée par la DISP, qui évalue très en amont les situations qui constitueront une « impasse » pour le retour à l'emploi : situation pénale non purgée, situation administrative non conforme, etc.

La session d'évaluation constitue un autre facteur favorable puisqu'elle permet à la fois la réalisation d'un bilan de compétences complet (onze demi-journées sur la session) et par ailleurs la présentation des acteurs et dispositifs qui vont aider la personne détenue dans son retour à l'emploi.

L'association FAIRE continue de suivre, à l'issue de la session, un certain nombre de personnes détenues en fonction du résultat du bilan de compétence. Au moment de la visite, quatre personnes détenues étaient suivies par l'association FAIRE dans le cadre du processus ISAE<sup>5</sup> et trois par la Mission locale de Cachan, qui a compétence pour le public 18-25 ans. Le partenariat avec l'organisme SJT serait abandonné depuis le début de l'année 2021.

Le suivi effectué par l'administration pénitentiaire et le SPIP en direction des détenus en placement extérieur est également conséquent. Il se caractérise par la présence de trois surveillants référents, qui collectent l'ensemble des documents attestant des recherches d'emploi ou des conditions d'exercice des emplois obtenus. Une CPU hebdomadaire, réunissant la direction du QPA, les surveillants référents et le SPIP, se tient le vendredi matin pour suivre les évolutions des situations et mettre en place les adaptations nécessaires.

Au moment du contrôle, sur les dix personnes âgées de 19 à 35 ans, en PE :

- deux étaient en CDI, l'une employée dans une pizzeria et l'autre chez un plombier chauffagiste ;
- une en CDD jusqu'au 31 août 2021 dans une entreprise de recyclage ;
- une détenrice d'une promesse d'embauche en restauration ;

<sup>4</sup> A l'exception des auxiliaires du service général et des détenus en session d'accueil au QPE.

<sup>5</sup> Insertion sociale et accompagnement à l'emploi.

- une inscrite à Pôle emploi, titulaire d'un CAP de mécanique et désireuse de suivre une formation complémentaire en mécanique pour améliorer ses compétences et travailler dans ce domaine ;
- une soutenue par le Bureau information jeunesse pour devenir chauffeur de bus et en attente d'une réponse d'une société de transports urbains ;
- trois en stage ;
- une suivie par Activ'projet, une association soutenant les personnes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans l'élaboration de leurs projets de vie.

### 7.2.2 Les personnes détenues au quartier de semi-liberté

Les semi-libres ne bénéficient d'aucun dispositif coordonné permettant de leur faciliter l'accès à l'emploi ou à une formation et de vérifier le bon accomplissement de leur parcours de réinsertion.

Dès le jour de leur arrivée, les personnes détenues sont censées être à l'extérieur sur des créneaux très larges (8h-18h pour la majorité), sans qu'il soit vérifié l'utilisation qui est faite de ce temps et en quoi il contribue à la réinsertion et au retour à l'emploi.

Il est supposé que le détenu accède à la semi-liberté pour exécuter un projet d'activité clairement préétabli par la décision de peine aménagée. Cette situation est de moins en moins vérifiée. Ainsi, les détenus qui arrivent dans le cadre d'une libération sous contrainte accèdent à la semi-liberté par un processus quasi-automatique qui ne présage pas de la réalité d'un projet d'insertion. En 2021, plus de vingt personnes détenues sont arrivées au QSL en libération sous contrainte ou semi-liberté probatoire. Par ailleurs, les effets de la crise sanitaire et la nécessité de « désencombrer » les établissements pénitentiaires franciliens ont généré des aménagements de peine comportant uniquement un projet de recherche d'emploi. Selon les propos recueillis, ce cas de figure concernerait 40 % des accès au QSL. Enfin, les détenus présents au QSL sont majoritairement des jeunes de moins de 25 ans.

La direction du QPA et le SPIP doivent mettre en place un plan d'actions pour favoriser le suivi des semi-libres dans leur projet d'accès à l'emploi ou d'entrée dans un parcours de formation adapté. Ce plan d'actions doit s'adapter aux différentes étapes de la semi-liberté, depuis l'arrivée jusqu'à la libération, en favorisant l'information, l'évaluation, et la préparation à la libération définitive.

#### RECOMMANDATION 16

Compte tenu du profil des personnes détenues en semi-liberté, l'accueil au quartier de semi-liberté doit prévoir un bilan du projet professionnel et une présentation des principaux dispositifs d'aide au retour à l'emploi ou d'accès à des formations qualifiantes.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre pénitentiaire indique : « Cette recommandation est prise en compte par les personnels du SPIP qui échangent avec les cadres du QPA lors des différentes instances pluridisciplinaires relatives à la prise en charge des détenus placés en semi-liberté ».

Cette observation ne suffit pas à répondre à la recommandation qui est donc maintenue.

A cet égard, l'accès à la plateforme personnalisée d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) de l'antenne de milieu ouvert de Créteil apparaît notablement sous-

utilisé pour les personnes détenues du QSL, alors qu'elles peuvent en bénéficier. Aucune orientation n'existait à la date du contrôle. Une orientation aurait été sollicitée à la fin du mois de mai 2021. Pour les jeunes de 18-25 ans ne disposant pas d'emploi ou de formation, il doit être vérifié qu'ils sont suivis par la Mission locale de leur secteur de domiciliation. La Mission locale de Cachan indique toutefois avoir rencontré une dizaine de jeunes du QSL depuis le début de l'année 2021.

Le suivi des personnes détenues en semi-liberté doit être renforcé, au moyen d'outils de pilotage spécifiques comme un tableau de bord, similaire à celui qui existe pour les personnes détenues en placement extérieur. Un tel outil permettrait, outre le suivi individuel, de dégager les grandes tendances et donc de guider les actions à mettre en place ; il pourrait servir de base à une évaluation périodique qui, à ce jour, semble faire défaut. Les CPU de suivi du vendredi matin concernent les détenus en placement extérieur. Les situations des semi-libres (sauf celles des arrivants) ne sont évoquées qu'à la marge et le plus souvent pour régler des difficultés d'ordre matériel ou organisationnel.

### RECOMMANDATION 17

L'évaluation et le suivi périodique des parcours de réinsertion des détenus placés au QSL doivent être renforcés, par des instances et des outils spécifiques.

#### 7.2.3 Les auxiliaires du service général

Le quartier pour peine aménagée dispose d'un organigramme de quatre postes d'auxiliaire de service général, pour effectuer les trois missions suivantes : cuisine, entretien-jardinage et fonction de polyvalence. La maintenance n'y figure pas, alors qu'un des auxiliaires est peintre. Eu égard au mauvais état de la cour de promenade, le jardinage ne semble pas effectué.

Depuis environ deux ans, l'occupation de ces postes est irrégulière. A la date du contrôle, les deux auxiliaires présents se partageaient l'ensemble des missions à accomplir. La vacance semble due aux difficultés de recrutement par le centre pénitentiaire de Fresnes, ou à des aménagements de peine qui écourtent les durées prévues au QPA.

Pour les deux personnes détenues concernées, il s'ensuit des amplitudes de travail conséquentes, liées au fait que le QPA est ouvert 24h/24, ainsi que des missions sans lien réel avec les qualifications requises lors du recrutement. Ainsi, un des auxiliaires, recruté en qualité de peintre, a été classé polyvalent, tout en signant une fiche de poste d'auxiliaire de cuisine. De fait, la polyvalence est totale, en lien avec la petite taille de la structure et un organigramme qui n'est pas totalement pourvu. Les missions restent néanmoins conformes à celles relevant du service général. Malgré la polyvalence requise, le jour de repos est respecté.

Tous les auxiliaires sont rémunérés en classe I, soit dans les conditions optimales. Leur rémunération horaire, à hauteur de 3,38 € en brut, est conforme à la réglementation sur le travail pénitentiaire<sup>6</sup>. En revanche, la fiche de paie, établie par le CP de Fresnes et remise à la personne détenue, ne mentionne pas l'emploi occupé par rapport au support d'engagement dûment signé entre le détenu et l'administration pénitentiaire.

<sup>6</sup> Pour la classe I du service général, la rémunération est équivalente à 33% du SMIC au taux en vigueur.

### 7.3 LES PERSONNES EN SEMI-LIBERTE N'ONT PAS LA POSSIBILITE DE PROTEGER LA CONFIDENTIALITE DE LEURS DOCUMENTS PERSONNELS

Les dossiers pénaux complets des personnes détenues sont conservés au greffe du QPA. Si aucune demande pour les consulter n'a été formulée au moins au cours des deux années précédant le contrôle, cela serait théoriquement possible. Les modalités pratiques d'une telle consultation – accès confidentiel à un ordinateur, possibilité d'emporter des copies, etc. – n'ont néanmoins pas pu être exposées aux contrôleurs, faute de précédent.

Il arrive en revanche que les personnes hébergées demandent une fiche synthétique de leur situation pénale. Dans ces cas, une copie leur est remise qu'elles peuvent conserver avec elles.

Aucune cellule n'est équipée de coffre ou de placard fermable à clé permettant aux personnes de conserver des documents confidentiels de manière sécurisée. Si cela ne pose en principe pas de difficulté au QPE, dans la mesure où les détenus sont seuls en cellule et où ils conservent la clé avec eux, cela est problématique au QSL où les personnes peuvent être jusqu'à quatre par cellule. Les documents sont alors visibles de tous. Quant aux casiers installés à l'entrée de l'établissement, ils ne sont pas prévus pour conserver des documents importants ou des biens de valeur, et doivent être vidés le matin. La réponse apportée aux contrôleurs, consistant à dire que les personnes n'ont qu'à laisser ces papiers chez elles, lors de leurs sorties quotidiennes, n'est pas valable puisqu'un certain nombre de détenus sont sans domicile fixe.

### 7.4 A DEFAUT DE MECANISME D'EXPRESSION COLLECTIVE OU INDIVIDUELLE, LES PERSONNES DETENUES VOIENT LEURS REQUETES EXAMINEES RAPIDEMENT ET AVEC DILIGENCE

Lorsqu'elles souhaitent formuler des requêtes, les personnes détenues peuvent le faire par écrit sur papier libre, faute de formulaire *ad hoc* prévu, à déposer dans les boîtes aux lettres installées dans le sas d'entrée du QPA. Dans les faits, cela serait rare, la voie orale étant privilégiée. L'envie de changer de cellule ou de modifier les horaires de sortie figurerait parmi les demandes les plus fréquentes.

Au vu des témoignages recueillis, il apparaît que ces requêtes sont examinées rapidement, parfois même sur le champ, notamment par les gradés au cours d'un entretien dans leur bureau. Les personnes détenues rencontrées ont fait état de réponses généralement positives, ou du moins conciliantes.

La nuit, en cas de problème, les personnes hébergées, quoique enfermées dans leur cellule, peuvent utiliser l'interphone relié au poste d'entrée. Le « registre des appels reçus par interphonie des personnes détenues, en cellule, durant le service de nuit de l'accueil » laisse apparaître entre zéro et deux appels par nuit en moyenne, généralement liés à des inquiétudes sanitaires. Là aussi, les réponses apportées semblent satisfaisantes : dans plusieurs cas, le gradé d'astreinte a été sollicité et la personne autorisée à sortir de sa cellule pour se rendre en consultation à l'hôpital.

En revanche, il n'existe aucun mécanisme d'expression collective ou individuelle, à l'exception des commissions consacrées à la restauration auxquelles les auxiliaires sont en principe conviés. Les personnes hébergées étant tournées vers l'extérieur et leur projet de sortie, elles s'intéresseraient peu à la vie de l'établissement selon plusieurs interlocuteurs.

## 7.5 LE CULTE S'EXERCE A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Aucun aumônier n'intervient au QSL mais aucune demande n'a été formulée depuis l'ouverture de l'établissement. Les personnes pratiquantes peuvent assister aux offices à l'extérieur de l'établissement.

## 8. L'ORDRE INTERIEUR

### 8.1 LE RETOUR DES PERSONNES DETENUES AU QPA APRES LEURS SORTIES QUOTIDIENNES SE FAIT RAPIDEMENT ET SANS DIFFICULTE

Outre le personnel de l'établissement, la procédure d'accès au QPA ne concerne pratiquement que les personnes détenues. Les familles ne sont pas autorisées à s'y rendre et les intervenants extérieurs, conseils ou membres d'associations, sont rares.

Comme en 2012, les personnes hébergées entrent et sortent du QPA par l'accès situé au 27 rue des Guipons. Bien huilé, le circuit d'admission est connu de tous ; comme observé, il prend en moyenne cinq minutes par personne et n'appelle pas de remarque particulière. Après avoir signalé leur présence à l'interphone situé à l'extérieur de l'établissement, les personnes accèdent une par une à un premier sas. Elles traversent le hall d'entrée pour aller déposer les effets interdits en détention dans leur casier, puis reviennent sur leur pas, récupèrent les clés de leur cellule et franchissent un portique de sécurité. Le reste de leurs affaires passe dans un tunnel de rayon X. Une fois franchi la porte, elles sont systématiquement fouillées par palpation, devant le poste d'entrée. Si un détecteur manuel de métaux est bien disponible, destiné notamment aux surveillantes devant fouiller les détenus hommes, il ne serait presque jamais utilisé, les palpations étant toujours pratiquées par des hommes et les femmes étant de préférence postées à l'intérieur du poste d'entrée. Les vitres de ce dernier sont transparentes ; un contact visuel et oral est recherché, et les salutations réciproques sont de rigueur.

En plus des fouilles systématiques par palpation, depuis janvier 2021, instruction a été donnée aux surveillants de pratiquer au moins trois fouilles intégrales sur des personnes réintégrant le QPA, choisies de manière aléatoire. Celles-ci sont pratiquées dans le local de fouille situé près des casiers, devant le poste de la porte d'entrée principale (PEP) (cf. § 8.3).

Une réserve de chaussons en papier est prévue et conservée au PEP. Cependant, les chaussons ne sont pas remis et les personnes passent sous le portique de sécurité en chaussettes.

Les personnes porteuses d'un appareillage médical sont tenues de présenter un certificat médical justifiant leur situation lors de leur intégration au QPA. Comme observé, celui-ci n'est plus exigé ensuite à chaque passage.

### 8.2 LE NOMBRE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE PARAIT DISPROPORTIONNE

L'impression d'être constamment filmé à l'intérieur du QPA de Villejuif est forte. Ainsi, soixante-deux caméras de vidéosurveillance sont installées dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Rapporté au nombre de personnes détenues – quatre-vingt-cinq au moment du contrôle – et à la particularité de l'établissement – la quasi-totalité de ces personnes est absente en journée – ce chiffre paraît particulièrement élevé. Les plafonds des couloirs étant bas, les caméras sont d'autant plus visibles. Cette impression désagréable est renforcée par le fait que, contrairement aux dispositions légales en vigueur, aucune affiche ne prévient les personnes qu'elles sont filmées, ni à l'entrée ni à l'intérieur du QPA.

## RECO PRISE EN COMPTE 4

Des affiches informant les personnes du fait qu'elles sont filmées doivent être installées aux abords et à l'intérieur de l'établissement.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CP de Fresnes indique : « *Des affiches sont déjà installées, notamment à l'entrée du centre. Des affiches supplémentaires vont être posées au sein de la structure* ».

Le nombre de caméras paraît d'autant plus conséquent que le climat général observé au QPA est dans l'ensemble pacifié, comme l'atteste le peu d'incidents signalés (cf. § 8.5). Selon les témoignages recueillis, il apparaît en plus que les images sont rarement utilisées à des fins disciplinaires. En outre, si trois membres du personnel sont habilités à les visionner et à effectuer des extractions pendant le délai de conservation de sept jours, seule une aurait les connaissances techniques pour le faire.



*Report des images de vidéosurveillance au poste d'entrée*

## 8.3 LES FOUILLES INTEGRALES SONT EN NETTE PROGRESSION

### 8.3.1 Les fouilles par palpation

Les fouilles par palpation sont les plus courantes. Elles concernent en effet l'ensemble des personnes détenues, et ce de manière systématique, lors de leur réintégration quotidienne dans l'établissement. Elles sont pratiquées après le franchissement du portique métallique, devant le poste d'entrée. Elles sont en principe assurées par des surveillants, les surveillantes pouvant néanmoins s'en charger, faute de personnel masculin, avec un détecteur manuel de métaux. Sauf saisie, elles ne sont pas tracées sur GENESIS. Les différentes fouilles par palpation observées par les contrôleurs se sont déroulées sans incident, rapidement et avec un respect mutuel entre les parties prenantes.



Fouille par palpation

### 8.3.1 Les fouilles intégrales

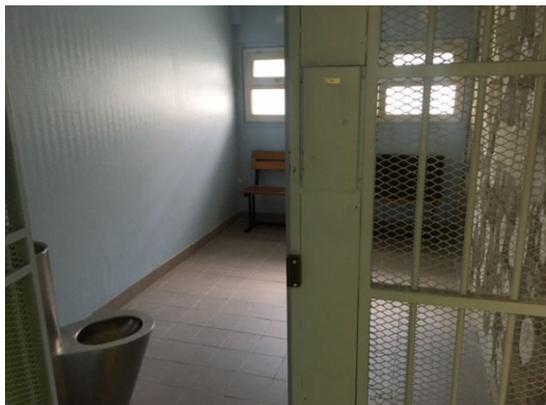
Si des fouilles intégrales pouvaient exceptionnellement avoir lieu par le passé, leur fréquence s'est accrue depuis janvier 2021. En effet, instruction a été donnée aux surveillants en poste à l'entrée de pratiquer trois fouilles intégrales par jour sur des personnes réintégrant le QPA, choisies de manière aléatoire. Cette décision, s'inscrivant dans un ensemble de mesures traduisant une reprise en main orientée vers le respect, strict et sans concession, des règles applicables, a questionné plusieurs des interlocuteurs rencontrés. Consommatrices en temps et en personnel – deux agents minimum, dont un gradé, sont mobilisés – ces fouilles semblent en effet déboucher sur peu de résultats. Ainsi, sur les quarante-trois fouilles intégrales pratiquées en avril 2021, une seule saisie – une faible quantité de produits stupéfiants – a été opérée.

Outre les fouilles intégrales à la réadmission, d'autres peuvent être pratiquées en détention, en cas d'incidents graves. Alors que celles quotidiennes sont faites dans le local de fouille installé à l'entrée de l'établissement, celles en cas d'incidents sont généralement effectuées dans les « salles sécurisées », situées au rez-de-chaussée du QSL. En avril 2021, deux fouilles ont été faites en salle sécurisée, contre quarante-et-une dans le local de fouille.

Depuis la publication d'une note de service en octobre 2019, les fouilles intégrales sont enregistrées sur GENESIS et non plus sur un registre papier *ad hoc*.

Le local de fouille, situé près du poste d'entrée, est précédé d'une salle servant aux dépôts par les personnes détenues d'objets volumineux, tels que des casques de motos. La personne fouillée a donc la possibilité de déposer ses affaires sur une table, à proximité du local à proprement parler. Ce dernier, d'une surface d'à peine deux mètres carrés, comprend une chaise, une étagère en bois, un tapis en plastique et une patère avec deux cintres. Lorsque la fouille est pratiquée par un agent, un gradé est systématiquement présent, qui se tient en retrait, au niveau de la porte d'entrée de la première salle, et bloque les passages de personnes.

Dans les salles sécurisées, dont l'agencement est identique à celui observé en 2012, un tapis en plastique est également prévu pour que les personnes fouillées puissent s'y tenir debout. Celles-ci peuvent déposer leurs affaires sur le banc à proximité. Si le surveillant gradé bloque là aussi les passages au niveau de la porte d'accès à la salle, il n'en demeure pas moins que les deux espaces sécurisés sont dépourvus de portes, exposant potentiellement à la vue de tous les détenus en train d'être fouillés.



Vues des deux salles sécurisées

**RECOMMANDATION 18**

Les deux salles sécurisées doivent être équipées de portes pour les protéger des regards extérieurs, notamment lorsque des personnes y sont fouillées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CP de Fresnes indique : « Afin d'optimiser la prise en charge des personnes détenues à l'occasion de la réalisation de fouilles corporelles réglementaires, une étude prévoyant la remise en état des salles sécurisées a été conduite par l'établissement. Afin de pallier la situation au plus vite, une première action est menée consistant à l'installation de portes fixes ».

Néanmoins, le directeur ne précise pas si ces portes ont été installées ou s'il s'agit encore d'un projet, la recommandation est en conséquence maintenue.

**8.3.1 Les fouilles de cellules**

En principe, quatre cellules doivent être fouillées chaque jour, deux le matin et deux l'après-midi, en dehors des week-ends. Dans les faits, dans la mesure où elles mobilisent du personnel par ailleurs en nombre réduit pendant la journée, leur fréquence varie. Ainsi, sur les quatre-vingt-deux fouilles de cellules programmées en avril 2021, seules cinquante-quatre ont réellement été effectuées. Leur intérêt limité – aucune saisie sur les fouilles d'avril 2021 – ne plaide pas pour leur multiplication.

Les cellules choisies le sont de manière tournante ou lorsque des suspicions existent. Les fouilles sont généralement pratiquées en l'absence de l'occupant. Si ce dernier est présent, il peut également être fouillé, sans que cela soit systématique comme rapporté aux contrôleurs.

**8.4 LE QPA DE VILLEJUIF SE CARACTERISE PAR UN CLIMAT APAISE SUSCEPTIBLE DE SE DEGRADER**

Vidé de la plupart de ses occupants en journée, le QPA de Villejuif est caractérisé par un climat général apaisé. Aucun témoignage de violences à l'égard des personnes hébergées n'a été rapporté aux contrôleurs. Si des fusils, des tenues pare-coups et des boucliers sont conservés à l'intérieur de l'établissement, leur usage est peu fréquent. Les interlocuteurs rencontrés n'ont ainsi pas pu dater précisément leur dernière utilisation, faute d'exemple récent et de registre dédié. Une note de service concernant l'usage de la force et des moyens de contrainte a cependant été publiée en août 2020. Depuis janvier 2021, un seul plaquage au sol aurait été pratiqué.

En matière de sécurité, les principales craintes exprimées par les agents émaneraient de l'extérieur – volonté de règlement de compte entre anciennes personnes détenues à proximité du QPA ou de ciblage de représentants de l'Etat dans un contexte national dégradé.

Au QPA de Villejuif, la bonne tenue et les relations sereines entre surveillants et personnes détenues, et entre personnes détenues, semblent être la règle et les écarts de conduite l'exception. Plusieurs chiffres objectivent ce constat. Ainsi, pour le mois d'avril 2021, seuls vingt-et-un comptes rendus d'incident (CRI) ont été remplis, alors même que les agents seraient incités à le faire. Ceux-ci ont souvent trait à des problèmes de non-réintégration – neuf sur les vingt-et-un CRI en avril 2021 – et non à des problèmes interpersonnels. De même, pour toute l'année 2020, seuls trente-huit objets ou produits prohibés ont été découverts lors de fouilles, dont quinze téléphones portables et treize produits stupéfiants. Sur la même période, le nombre de dégradations volontaires constatées se limite à quinze.

Sans doute une des explications à ce climat apaisé, la gestion des retards paraît assez souple. Ainsi, ceux de moins de vingt minutes ne sont pas comptabilisés compte tenu de la file d'attente pouvant s'étirer à l'entrée du QPA aux heures communes de réintégration. Ceux supérieurs à cette durée, s'ils font l'objet d'un signalement, ne donnent pas pour autant lieu à des CRI. Entre le premier janvier 2021 et le jour de la visite, plus de 1 100 retards de plus de vingt minutes auraient ainsi été dénombrés, sans conséquence au moment du contrôle. Seuls des retards nombreux cumulés par une même personne, sur un laps de temps court et après plusieurs recadrages, sont susceptibles d'avoir des conséquences disciplinaires ou pénales.

Pour autant, dans la continuité de la multiplication des fouilles intégrales observée depuis janvier 2021, on assiste depuis l'arrivée des nouveaux responsables du QPA à une hausse de l'utilisation de l'article D 124 du code de procédure pénale autorisant – en cas d'urgence et à la condition de prévenir « sans délai » le juge de l'application des peines – le chef d'établissement à réintégrer une personne détenue, en l'occurrence au centre pénitentiaire de Fresnes, en cas de violations des règles disciplinaires.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le jour de la visite, cette procédure aurait ainsi été activée à treize reprises pour des motifs n'apparaissant pas toujours comme opportuns et en dehors parfois de l'urgence pourtant nécessaire au déclenchement de cette procédure, selon plusieurs interlocuteurs. Sur les treize cas, seuls sept ont finalement donné lieu à des retraits de mesures après examen par le juge de l'application des peines. Une réunion à l'initiative du service de l'application des peines devait se tenir début juin 2021 avec des magistrats de ce service, le procureur adjoint et le directeur du CP de Fresnes au sujet de l'utilisation de la procédure de l'article D 124 CPP.

Déjà enclenchée depuis plusieurs années, la judiciarisation de la gestion des incidents se poursuit. Au lieu d'être traités en commission de discipline, ils sont en effet directement signalés au procureur ou au juge de l'application des peines. Au cours des cinq années précédant la visite des contrôleurs, seule une commission de discipline aurait été tenue dans les murs du QPA.

S'il n'y a pas lieu de questionner le nécessaire respect des règles, un durcissement brutal, sans raison apparente ni nuance, du traitement des incidents est susceptible de tendre les relations interpersonnelles, aboutissant potentiellement à une détérioration du climat général, pour un gain difficilement appréhendable.

**RECOMMANDATION 19**

Le signalement des incidents ne doit pas être artificiellement encouragé et leur réponse disproportionnée, sous peine d'entraîner une dégradation du climat jusqu'alors apaisé observé au QPA.

**8.5 LE QPA NE COMPREND PAS DE QUARTIER DISCIPLINAIRE**

Comme observé en 2012, le QPA reste dépourvu d'un quartier disciplinaire. Les décisions de placement dans un tel quartier, si elles sont prononcées, sont exécutées au CP de Fresnes, les personnes détenues y étant alors transférées. Seules deux cellules, appelées « salles sécurisées », situées au rez-de-chaussée du QSL, sont utilisées à des fins disciplinaires ou en attente du transfert vers Fresnes. La troisième cellule disciplinaire contrôlée en 2012 a été définitivement condamnée et sert désormais d'entrepôt de matelas.

Si leur surface demeure inchangée depuis 2012, l'aménagement intérieur des salles sécurisées a depuis été modifié. Ainsi, les lits et tables scellés ont été retirés et remplacés par de simples bancs, les personnes n'y demeurant qu'au maximum une heure ou deux, et jamais la nuit. Les ensembles WC-lavabos en inox ont en revanche été conservés. On trouve en outre un tapis en plastique utilisé lors des fouilles intégrales pratiquées sur place.

Au moment du contrôle, le revêtement d'un des murs avait été entièrement arraché par une personne détenue, laissant les parpaings apparents, et était en attente d'être remplacé. Le retrait des portes extérieures, séparant le couloir du sas menant à la zone grillagée pose problème dans la mesure où il n'existe en conséquence plus de séparation visuelle complète. Ainsi, les personnes détenues utilisant les toilettes ou faisant l'objet de fouilles à corps sont susceptibles d'être vues par les personnes empruntant le couloir. Les portes doivent être réinstallées, d'autant plus qu'il existe un œilleton dans le mur attenant permettant de voir l'intérieur des cellules (*cf. supra*).

Le QPA faisant partie du centre pénitentiaire de Fresnes, les incidents sont en principe traités à Fresnes et les commissions de discipline ne se tiennent plus à Villejuif. Depuis 2016, seule une commission de discipline aurait été organisée au QPA, compte tenu de son importance symbolique.

## 9. LA SANTE

### 9.1 LES SOINS SOMATIQUES SONT DISPENSES SANS PERTE DE CHANCES

#### 9.1.1 Organisation et moyens

Une antenne de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) de Fresnes est installée au QPA de Villejuif. Installée dans l'aile du QPE, elle est dotée d'une salle de soins bien équipée avec une table d'examen, une armoire à pharmacie fermant à clé et le matériel permettant de réaliser un examen clinique.



*Salle de soins*

Une infirmière diplômée d'état (IDE), toujours la même, assure des permanences les mardi et vendredi de 8h à 16h mais si l'UCSA de Fresnes manque de personnel elle ne vient au minimum que le mardi après-midi. Les deux mois précédant la mission, elle n'était présente que le mardi, après-midi ou toute la journée. Pendant ses congés, elle n'est généralement pas remplacée.

Le médecin chef de l'UCSA de Fresnes vient également consulter les mercredi ou jeudi pour voir tous les entrants au QPE et les revoit s'ils ont besoin d'un suivi. La plupart du temps cependant, il se déplace une fois par mois, à chaque début de session.

#### 9.1.2 La prise en charge des patients et la gestion des médicaments

Les services de cette antenne sont réservés aux personnes détenues au QPE et aux « auxis », celles du QSL voient leur médecin traitant et les autres professionnels de santé en ville ou bien sont suivies à la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) du centre hospitalier de Bicêtre.

L'IDE n'intervient qu'exceptionnellement auprès de ces populations. Elle peut néanmoins effectuer les injections mensuelles de neuroleptiques retard à la demande du SMPR.

A leur arrivée en session, les personnes sont toutes vues par l'IDE le mardi et le médecin le lendemain. Elle fait le point sur les pathologies, les traitements en cours et dispense ces derniers au vu de l'ordonnance fournie par le médecin du centre pénitentiaire d'origine. En général, le dossier médical arrive le même jour que le patient mais, en son absence, l'IDE se renseigne auprès de l'UCSA du centre pénitentiaire d'origine. Des sérologies de dépistage des infections sexuellement transmissibles dont le HIV sont proposées ainsi que la mise à jour des vaccinations.

L'accès à l'IDE et au médecin est des plus aisés : les patients peuvent se présenter directement à l'infirmier aux heures d'ouverture ou bien glisser un mot sous la porte ou dans la boîte aux lettres située à l'accueil. Dans ce dernier cas, l'IDE propose un rendez-vous au plus vite et contacte le surveillant pour qu'il fasse venir la personne détenue. Les patients en placement à l'extérieur peuvent aussi consulter leur médecin traitant.

Les personnes détenues arrivent sans aucun médicament. Les traitements sont dispensés par l'IDE qui les commande à l'UCSA de Fresnes. Leur livraison, dans des boîtes scellées, est effectuée par le coursier de Fresnes deux fois par semaine. Les médicaments sont conditionnés en sachets individuels pour la semaine et rangés dans un classeur sous une pochette plastique avec l'ordonnance.

Ils sont remis en mains propres aux personnes détenues en session ou distribués en cellule avec l'accompagnement d'un surveillant.

Les personnes sous traitement substitutif aux opiacés ne sont pas admises au QPE.

Les prélèvements biologiques sont effectués le vendredi matin par l'IDE qui arrive alors plus tôt, afin qu'ils partent à 8h30 avec le coursier, au laboratoire.

L'accès au médecin spécialiste ne semble pas poser pas de difficultés majeures. En cas de besoin, le médecin de Fresnes faxe un courrier à un confrère hospitalier pour lui demander une consultation spécialisée. La nécessité de mobiliser une escorte pour ce faire ne semble pas en limiter l'accès.

Les urgences dentaires sont traitées à Fresnes. L'IDE contacte le médecin de Fresnes qui l'autorise alors à prévenir le gradé afin qu'une escorte envoie le patient à l'UCSA de Fresnes équipée d'un cabinet dentaire.

En cas d'urgence somatique, l'IDE appelle les pompiers. Un défibrillateur est installé dans la salle de soins en plus de celui de l'accueil.

La nuit en l'absence de gradé, les surveillants ont la clé des cellules pour pouvoir entrer, en cas de problème de santé notamment.

Les dossiers médicaux et la pharmacie sont conservés sous clé dans une armoire.

L'infirmière n'anime pas de séances collectives d'éducation à la santé mais tente, lors d'entretiens individuels, de sensibiliser les patients à l'hygiène dentaire et à une alimentation saine et équilibrée.

Un projet de potager dans la cour de promenade avait été élaboré avec la direction précédente mais faute de budget accordé, il n'a pu se concrétiser.

Il n'y a pas de distributeur de préservatifs dans l'établissement.

### 9.1.3 Les dispositions liées à la Covid-19

Aucun dépistage n'est effectué pour les personnes détenues arrivant au QSL. Pour celles arrivant en session au QPE, un test PCR est exigé avant le départ du centre pénitentiaire d'origine.

Si ce test est négatif il n'est pas refait à l'arrivée sauf en cas de contact ou présence de symptômes. S'il n'a pu être réalisé, le prélèvement est effectué par l'infirmière lors de sa consultation.

Au QPE, les personnes détenues sont hébergées en cellule seule et le réfectoire commun est aménagé pour respecter la distanciation sociale.

En cas de test positif, le CPIP demande dix jours de suspension de peine que la personne doit passer en isolement chez elle. Si elle ne dispose pas d'un toit, elle est gardée au QPE et ne sort pas de sa cellule, les repas lui sont apportés. Au terme des dix jours, la réintégration n'est possible dans l'établissement que sur présentation d'un test négatif et, pour les personnes restées au QPE, ce test est réalisé par l'infirmière.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 2021, dix-sept personnes détenues ont bénéficié d'une suspension de peine pour ce motif et aucune n'a été hospitalisée.

## 9.2 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST ASSUREE POUR LES DETENUS DU QPE

Le service médico-psychologique régional (SMPR) Paul Guiraud de Villejuif dispose d'une antenne au QPA de Villejuif qui ne se consacre qu'aux personnes détenues en placement à l'extérieur et aux « auxis ». Les personnes détenues du QSL ne font pas l'objet d'un suivi par ce service. Installée dans des locaux jouxtant l'infirmerie, elle comprend deux bureaux d'entretien pour le psychiatre et le psychologue.

Le psychologue, en poste depuis cinq ans dans la structure, intervient le jeudi matin de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30, et un psychiatre assure une vacation hebdomadaire le mardi soir de 17h à 18h.

Informés par l'infirmière, le psychologue et le psychiatre reçoivent en entretien et consultation tous les arrivants au QPE ainsi que les nouveaux « auxis ».

Par la suite, en fonction des besoins des patients, des rendez-vous de suivi sont proposés par le psychologue ou le psychiatre. De plus, les personnes détenues peuvent demander à être reçues par ces professionnels, soit en s'adressant directement à eux lorsqu'ils sont présents soit en glissant un message sous la porte des bureaux d'entretien ou dans la boîte aux lettres située à l'entrée. Parfois, les troubles psychiatriques sont signalés par un agent pénitentiaire. Mais du fait de la sélection de la population, peu de troubles psychiatriques graves sont constatés dans ce quartier. Peu de personnes suivent un traitement antipsychotique, davantage prennent des médicaments anxiolytiques et/ou hypnotiques en raison de troubles du sommeil fréquents. Les patients en programme de soins sont plutôt suivis en CMP une fois en placement à l'extérieur. De même, ceux qui relèvent d'un suivi en addictologie sont adressés au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bicêtre une fois en placement extérieur. Néanmoins, les personnes présentant une obligation de soins sous main de justice sont suivies à la consultation externe du SMPR Paul Guiraud, sans difficulté pour avoir un rendez-vous, notamment pour les traitements injectables mensuels qui, exceptionnellement, peuvent être aussi confiés à l'IDE du QPE.

De l'avis des professionnels, il existe une bonne collaboration entre le psychiatre et le psychologue. Ce dernier travaille en lien étroit avec le SPIP, car parfois les problématiques de santé mentale prédominent sur celles liées à l'emploi.

Selon les propos recueillis, la collaboration avec la nouvelle direction de l'établissement est plus difficile qu'auparavant, les préoccupations sécuritaires prenant le pas sur les objectifs de réinsertion sociale et professionnelle. Lors de la CPU hebdomadaire, les professionnels du soin et de la réinsertion limiteraient leurs échanges par crainte de nuire aux personnes détenues. Ces mêmes professionnels constatent que les personnes détenues sont plus anxieuses qu'auparavant et sembleraient menacées sans arrêt de retourner à Fresnes à la moindre objection émise.

### 9.3 LA PREVENTION DU SUICIDE EST EMBRYONNAIRE

La prise en compte de cette question est toute récente au sein du QPA puisqu'elle a été instaurée en septembre 2020 et confiée à la responsable du greffe.

Cette professionnelle s'est vue chargée de la prévention du suicide après une formation isolée d'une journée, dispensée par une psychologue et un capitaine de la DISP. En complément, des documents du ministère, sur le repérage à l'aide de grilles d'évaluation et la conduite à tenir en cas de risque suicidaire, lui ont été remis. Depuis sa prise de poste, il y a deux ans, aucune tentative de suicide ni aucun suicide ne se sont produits au QPA. Aucune réunion sur ce sujet ne s'est tenue non plus. Une fiche réflexe a été élaborée et diffusée aux agents pénitentiaires en octobre 2020.

La responsable du greffe assiste rarement aux CPU hebdomadaires mais, selon ses dires, le risque suicidaire d'une personne détenue pourrait être évoqué sans difficulté le cas échéant. Il n'y a pas de cellule de protection d'urgence (CProU) dans l'établissement.

#### RECOMMANDATION 20

La prévention du suicide doit faire l'objet d'une réflexion institutionnelle régulière et les agents concernés par sa mise en œuvre doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue sur ce sujet.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CP indique que : « *Les formations obligatoires comme celle qui concerne le module relatif à la prévention du suicide sont dispensées dans le cadre de la formation initiale des agents. Elles sont proposées toute l'année par le service de formation dans le respect des orientations nationales et interrégionales. En complément, il est mis en place depuis l'automne 2020 le socle commun de formation à destination de l'ensemble des personnels de surveillance. Ainsi tous les surveillants du CP Fresnes bénéficient de cinq jours de formation. Au-delà des formations obligatoires, des thématiques spécifiques sont proposées en fonction des besoins individuels identifiés* ».

## 10. LE SUIVI DE LA MESURE ET LA PREPARATION A LA SORTIE

### 10.1 LE SUIVI PAR LE JUGE DE L'APPLICATION DES PEINES EST FLUIDE

Une magistrate du service d'application des peines (SAP) du tribunal judiciaire de Créteil est en charge de l'octroi des mesures de placement extérieur, de leur suivi et de celui des mesures de semi-liberté. En 2012, deux magistrats avaient chacun en charge un des quartiers du QPA.

Au QPE, la JAP n'intervient pas durant la période probatoire et n'a connaissance du dossier des personnes que lors de la décision à prendre à l'issue de celle-ci. A l'issue de la session initiale, la juge de l'application des peines (JAP) après avoir étudié la situation de chaque détenu, statue, généralement hors débat contradictoire, sur son admission en placement extérieur. Les dossiers sont présentés par les CPIP à l'issue de la commission d'application des peines (CAP) mensuelle. Il peut arriver qu'un débat contradictoire soit demandé, le plus souvent par le parquet, en fonction du profil du détenu. La personne est alors renvoyée – pour raison sécuritaire – au centre pénitentiaire de Fresnes près d'une semaine dans l'attente de la décision ; elle rate alors la fin de la session et parfois même un premier rendez-vous déjà planifié à l'issue.

Dès lors que la présence à la session est assidue, l'accès à l'aménagement de peine est quasi systématiquement octroyé par le magistrat. En 2020, vingt-deux PE ont été validés (soit l'ensemble des détenus ayant suivi la session initiale), dont trois après passage en débat contradictoire. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le jour de la visite, l'ensemble des demandes de PE ont été validées dont une après passage en débat contradictoire.

La CAP mensuelle se tient le mardi au QPA. Comme indiqué précédemment (*cf. supra* § 6.3.2), le jugement d'aménagement de peine fixe le cadre horaire dans lequel la personne est autorisée à sortir du QPA. Pour sortir en dehors de ces périodes, le détenu doit demander au JAP une permission de sortir (PS) qui est examinée en CAP.

La CAP détermine également l'octroi des réductions supplémentaires de peine (RSP). La totalité des RSP susceptibles d'être attribuées est prise en compte. Les principaux critères d'attribution sont le respect des obligations fixées dans le jugement d'aménagement de peine, les activités exercées, l'indemnisation du Trésor public et/ou de la victime, les soins engagés le cas échéant.

En 2020, 441 ordonnances ont été rendues en CAP<sup>7</sup>.

Les retraits de crédits de réduction de peines (CRP) ne sont pas étudiés en CAP. Il a été indiqué que le retrait de PS ou un réaménagement de la mesure était souvent préféré au retrait de CRP en cas d'incident car plus efficace.

Les entretiens de rappel des obligations et les audiences relatives à la modification de la mesure (un débat contradictoire par semaine le lundi matin) sont organisés au TJ de Créteil. Selon les informations recueillies, cinquante-deux jugements de retrait de la mesure d'aménagement ont été rendus en 2020, et vingt-cinq entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 avril 2021.

La JAP examine enfin les demandes de modification d'horaires qui n'ont pas été déléguées (*cf. supra* § 6.1.1).

---

<sup>7</sup> Les statistiques fournies par le SAP concernent également l'activité du QSL de Fresnes qui, selon les informations fournies, sont cependant très résiduelles.

## 10.2 L'ÉVALUATION DES PERSONNES EN SEMI-LIBERTE POURRAIT ETRE PLUS SOUTENUE

Outre l'ensemble des détenus hébergés au QPA, les quatre CPIP prennent également en charge un certain nombre de mesures de milieu ouvert (mesures probatoires à la libération conditionnelle, PE sans hébergement, etc.). Chaque conseiller gère quarante-cinq dossiers au moment de la visite. Les conseillers, qui bénéficient encore de deux jours de télétravail par semaine, sont facilement joignables par les personnes détenues puisque tous équipés depuis février 2021 d'un téléphone et d'un ordinateur portables professionnels.

Les personnes détenues en aménagement de peine sont suivies de manière très régulière par le personnel du SPIP selon l'évaluation des besoins. Elles sont vues par leur CPIP tous les quinze jours ou trois semaines pendant les quatre premiers mois suivants leur arrivée. Passé ce délai, la situation de la personne est étudiée en commission pluridisciplinaire interne (CPI) qui siège une fois par mois. Elle est présidée par la cadre de proximité, et réunit le CPIP référent, la psychologue du SPIP, l'assistante sociale du service et un autre CPIP pour avoir un regard croisé ; des intervenants extérieurs peuvent être invités en opportunité. La CPI étudie les dossiers des détenus au bout de quatre mois de placement pour faire le point sur l'intervention du SPIP et réévaluer le cas échéant le niveau d'intensité de suivi. Ses rapports sont transmis au JAP pour validation.

Le suivi des personnes en PE est cependant plus rapproché que celui des semi-libres ; tous les vendredis matin en CPU, le comportement et l'évolution des PE par rapport au travail, à la formation, à la civilité et à la citoyenneté est évoqué. Seuls les cas des arrivants au QSL sont évoqués lors de cette CPU et éventuellement les cas de certains qui « posent difficulté ». Le suivi des semi-libres n'a donc pas de caractère automatique, voire s'exerce à la marge.

Les CPIP préparent les dossiers des personnes en aménagement de peine pour la CAP et les y soutiennent. Selon les propos recueillis, la collaboration entre le JAP et le SPIP est très fructueuse ; les CPIP sont très réactifs et leurs rapports complets.

## 10.3 LE PROCESSUS DE PREPARATION A LA SORTIE EST TRES LACUNAIRE

Une lacune importante a été relevée pour l'aide aux personnes détenues quittant le quartier de semi-liberté. D'une part, le dispositif minimum, à savoir la remise de tickets services, de bons de transport et de quelques produits d'hygiène, tel qu'il existe sur le centre pénitentiaire de Fresnes, n'est pas mis en application pour les détenus du QPA de Villejuif. Les rares aides qui existent sont données par la commission sociale, alors que la prise en charge des détenus sortants incombe à l'administration pénitentiaire.

Une autre difficulté, plus structurelle, concerne le manque d'hébergement, car il est constaté de façon croissante que des personnes détenues sans domiciliation quittent le QPA sans aucune solution d'hébergement. Antérieurement, les contacts se prenaient directement avec les CHRS<sup>8</sup>, mais la mutualisation des places sur le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) du Val-de-Marne a considérablement réduit les possibilités. L'association ACTIF disposait de conventions avec des hôtels pour des nuitées d'urgence, mais en raison d'incidents survenus dans les cellules et des restrictions financières de l'association, ces possibilités ont cessé.

---

<sup>8</sup> Centre d'hébergement et de réadaptation sociale.

Le rapport de la mission du contrôle interne de la direction de l'administration pénitentiaire a identifié cette action comme prioritaire<sup>9</sup>.

### RECOMMANDATION 21

Un dispositif spécifique d'aide aux personnes détenues sortantes en situation de précarité doit être rapidement mis au point. Il doit s'inspirer des pratiques déjà en vigueur au CP de Fresnes et porter une attention particulière aux personnes sans hébergement.

Ce rapport se conclut sur ces termes : « avec l'arrivée d'un nouveau DPIP au 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'accent devra être mis sur l'élaboration d'un véritable processus de préparation à la sortie ». A la date du contrôle par le CGLPL, cette préconisation reste d'actualité. On notera toutefois que la nécessité de gérer la crise sanitaire et ses effets ont légitimement pu retarder la mise en place de ce dispositif, dont l'opportunité demeure toutefois incontestable.

### RECO PRISE EN COMPTE 5

Une CPU des détenus sortants du quartier de semi-liberté doit être instaurée, en présence de représentants de la détention et du SPIP, et de la personne détenue, en vue d'évaluer son projet de réinsertion et de mettre en place les mesures de suivi nécessaires à l'issue de sa libération.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre pénitentiaire indique : « Une CPU "sortants" a été créée au QPA au cours de l'année 2021. Elle examine la situation des personnes détenues ayant vocation à quitter la structure chaque semaine. Cette instance se tient tous les quinze jours et examine la situation des personnes détenues en fin d'exécution de peine à la faveur des observations du SPIP, des intervenants extérieurs, des surveillants référents et du responsable de la structure ». Une note de service relative à la mise en œuvre de cette CPU est jointe.

Ces mesures de suivi, si elles s'avèrent nécessaires, concerneront le plus souvent, mais pas exclusivement, l'accès à l'emploi ou les besoins complémentaires de formation.

<sup>9</sup> Recommandation n° 15 du rapport d'inspection d'octobre 2020 de la MCI.

## 11. CONCLUSION GENERALE

Certaines recommandations contenues dans le précédent rapport de visite de 2012 demeurent d'actualité : les conditions d'hébergement et d'hygiène sont mauvaises et les contrôleurs déplorent une absence totale d'activités au sein du quartier, que les mesures sanitaires ne peuvent suffire à justifier.

Les règles de détention sont souples et de nature à favoriser l'autonomisation ; les horaires de sortie sont larges et modifiables avec une grande réactivité pour s'adapter au mieux aux contraintes des détenus. Des permissions de sortir sont largement accordées par la JAP, *a minima* toute la journée le week-end. Le personnel est bienveillant et souple dans l'application du règlement. Les requêtes sont traitées rapidement, majoritairement à l'oral. La prise en charge sanitaire des personnes détenues est satisfaisante et adaptée aux besoins.

La volonté d'autonomisation des personnes détenues, soutenue par le SPIP et ses partenaires, peut parfois freiner l'accès aux droits sociaux et à l'insertion professionnelle de certains détenus notamment ceux en semi-liberté dont le suivi est moins resserré que celui des détenus hébergés au QPE. Par ailleurs, l'interdiction de conserver son téléphone portable et l'impossibilité d'accéder à Internet sont pénalisantes pour la réinsertion des personnes détenues.

Le climat général est apaisé, il y a peu d'incidents graves. Cependant, la nouvelle politique beaucoup plus sécuritaire de la direction du CP de Fresnes pourrait altérer ce climat et les relations sereines entre personnes détenues ainsi qu'entre ces dernières et les surveillants.

Enfin et surtout, il est urgent que le groupe de travail mis en place afin d'envisager une utilisation plus optimale du QPE, chroniquement sous-utilisé, aboutisse à des préconisations et des actions de nature à redynamiser cette structure.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)